

Guide FORÊT BOIS

Des territoires engagés

Parc naturel régional de Chartreuse

Parc naturel régional du Vercors

Grenoble Alpes Métropole

Le Grésivaudan

Pays Voironnais

Trièves

2026



Forêt
horizon
2030

Sommaire

	Forêt Horizon 2030, c'est quoi ?	P.4
	Mon territoire - Ma forêt	
	Parc naturel régional de Chartreuse	P.6
	Parc naturel régional du Vercors	P.8
	Grenoble Alpes Métropole	P.10
	Grésivaudan	P.12
	Pays Voironnais	P.14
	Trièves	P.16
	Pourquoi couper du bois en forêt ?	P.19
	Comment coupe-t-on du bois ?	P.21
	Un chantier en forêt privée va se tenir sur ma commune, que faire ?	P.22
	Changement climatique et santé des forêts	P.24
	La forêt et ses usages : que peut-on faire en forêt ?	P.26
	Comment utiliser le bois et le bois local sur ma commune ?	P.30
	Chauffage au bois et idées reçues	P.33
	Acquérir ou vendre de la forêt	P.36
	Quelles voiries pour quels usages et quelles responsabilités ?	P.38
	Forêt et eau potable	P.42
	Les différentes structures intervenant en forêt	P.46



La forêt constitue
un élément clef de nos paysages.

Trait d'union entre ville et montagne, elle remplit
un ensemble de fonctions : production de bois, préservation
de la biodiversité, accueil du public ou encore stockage
du carbone ne constituant que quelques-uns des nombreux services
rendus à la société. Celle-ci nourrit légitimement de nombreuses
interrogations à son égard : quel est l'impact du changement climatique ?
Comment faire cohabiter les usages en son sein ? De quelle façon
les communes interviennent-elles dans sa gestion ? Telles sont
quelques-unes des questions fréquentes auxquelles les élus sont exposés.

Pour y voir plus clair, ce guide propose de répondre de façon
synthétique à ces principales interrogations, tout en fournissant
les contacts nécessaires pour approfondir chaque sujet. Il indique
également les coordonnées des chargés de mission des territoires,
auxquels il convient de se référer pour tout sujet touchant
aux politiques intercommunales.



**Forêt
horizon
2030**

c'est quoi?

**C'est une démarche
de coopération** impliquant
7 territoires de la grande région
grenobloise autour de sujets liés
à la forêt et aux filières bois.

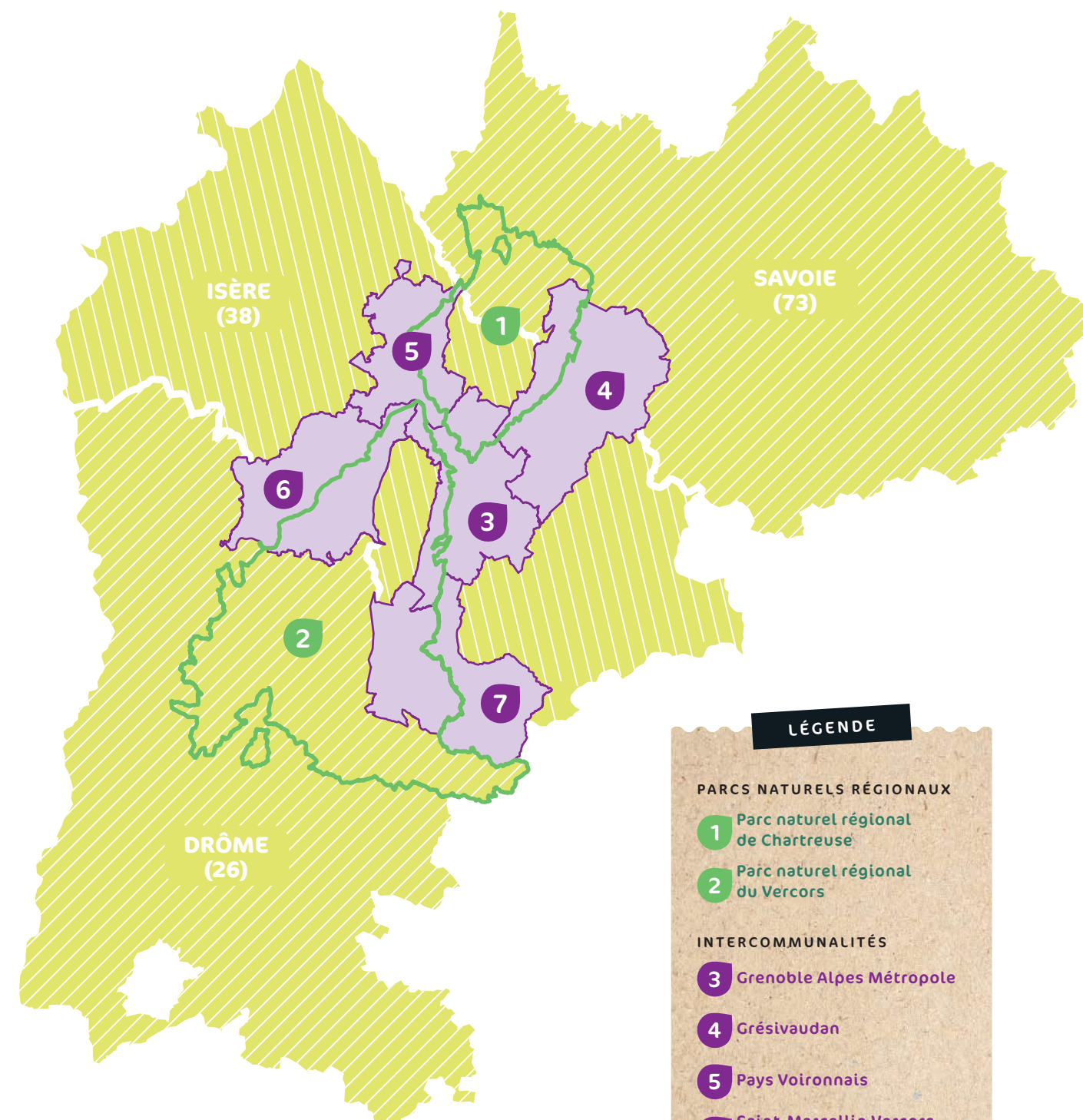
Il s'agit d'agir conjointement afin de répondre à des ambitions communes:

- > dépasser les cadres administratifs des territoires pour travailler ensemble sur le rôle de la forêt et des filières bois locales dans la transition énergétique,
- > proposer et tester des actions participant à l'adaptation des filières bois dans le cadre du changement climatique et de la transition énergétique,
- > élaborer une feuille de route et des actions communes tout en préservant les stratégies forestières propres aux enjeux de chaque territoire.

6 enjeux forment le cœur de la coopération:

- 1 développer une gestion forestière responsable et respectueuse,
- 2 combiner les outils existants pour innover dans la lutte contre le morcellement forestier,
- 3 innover sur l'offre d'accueil en forêt et mieux informer les usagers,
- 4 mobiliser la ressource bois présente sur le territoire,
- 5 augmenter la part de bois dans la construction,
- 6 faire le lien entre production et consommation locale.

Une convention de partenariat lie les territoires engagés dans la démarche et des comités techniques et de pilotage rythment la vie de la coopération et suivent la mise en œuvre des actions.



LÉGENDE

PARCS NATURELS RÉGIONAUX

- 1 Parc naturel régional de Chartreuse
- 2 Parc naturel régional du Vercors

INTERCOMMUNALITÉS

- 3 Grenoble Alpes Métropole
- 4 Grésivaudan
- 5 Pays Voironnais
- 6 Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- 7 Trièves

■ Départements concernés



La forêt du Parc naturel régional de Chartreuse

Données générales

Date de création: **6 mai 1995**

Renouvellement: **26 mai 2023**

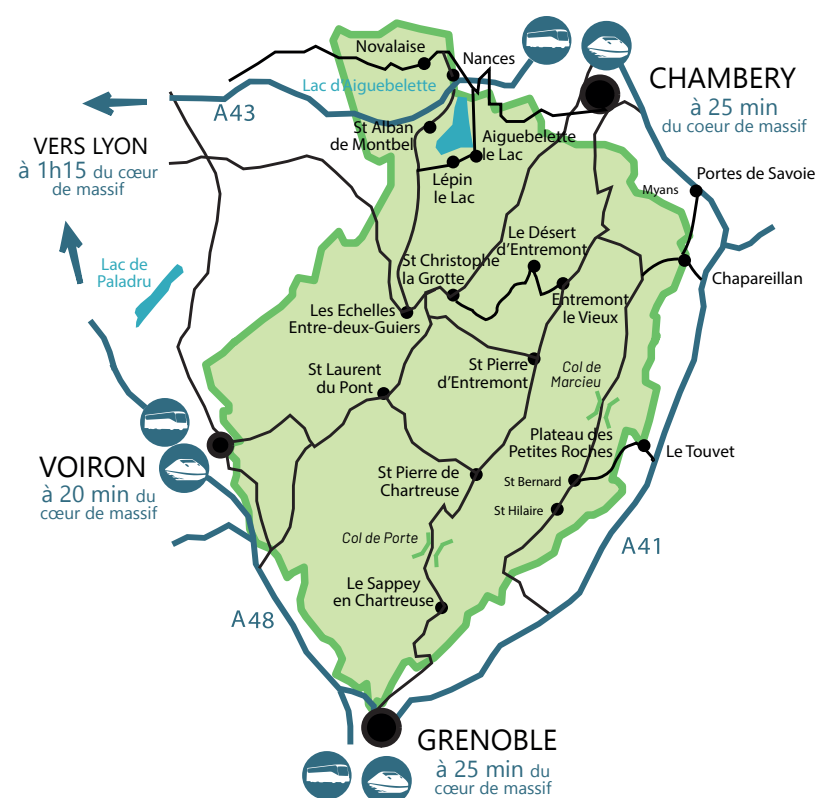
Superficie: **86 000 hectares**

Population: **170 000 habitants**

Nombre de communes: **72** (42 en Isère et 30 en Savoie)

3 villes-portes (Grenoble, Chambéry et Voiron)

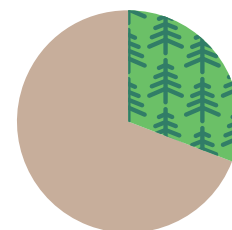
7 EPCI dont 1 métropole, 2 agglomérations
et 4 communautés de communes



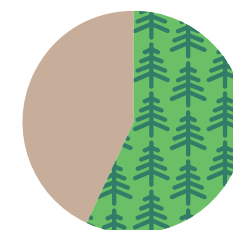
LA FORÊT

TAUX DE BOISEMENT

Une forêt très présente qui couvre
57 % de la surface du Parc de Chartreuse.



FRANCE
Forêt **31 %**
Non boisé **69 %**



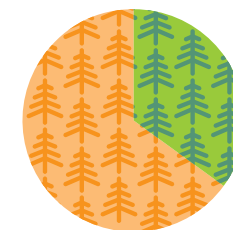
PNR CHARTREUSE
Forêt **57 %**
Non boisé **43 %**

PART DE FORÊTS PRIVÉES ET PUBLIQUES

Une forêt majoritairement privée
qui représente près des 2/3 des forêts
du Parc de Chartreuse.



FRANCE
Privée **75 %**
Publique **25 %**



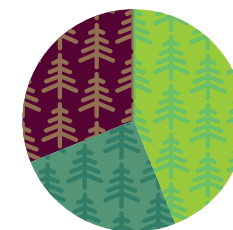
PNR CHARTREUSE
Privée **65 %**
Publique **35 %**

TYPE DE FORÊT

Une forêt avec une forte présence
de résineux (sapin, épicéa...).



FRANCE
Feuillue **67 %**
Mixte **21 %**
Résineux **12 %**



PNR CHARTREUSE
Feuillue **44 %**
Mixte **25 %**
Résineux **31 %**

Zoom sur la filière bois...

L'excellente productivité des forêts de Chartreuse permet une sylviculture tournée principalement vers la production de bois d'œuvre (charpente notamment). Par ailleurs, le territoire a la chance d'accueillir une filière forêt-bois complète et fonctionnelle (sylviculteurs, gestionnaire forestiers, scieries, entreprise de travaux forestiers, charpentiers, architectes...). Cela permet la présence d'un savoir-faire et de nombreux emplois locaux liés à cette filière.



Un territoire dynamique

- > Une charte forestière de territoire animée par le Parc de Chartreuse.
- > Des acteurs structurés et regroupés en associations:
Propriétaire privé: Groupement de sylviculteurs/
Propriétaire public: COFOR/Filière: Interprofession
Fibois 38 et Pôle excellence bois/Bois de Chartreuse: CIBC.
- > Une reconnaissance à travers les labels AOC Bois de Chartreuse et Forêt d'exception Grande Chartreuse.

Pour aller plus loin...

Ce guide Forêt-Bois est là pour vous... Les sujets thématiques abordés apporteront les réponses à certaines de vos questions.

Contactez les techniciens de votre collectivité:

Parc naturel régional de Chartreuse

> Mathieu Gavend - Technicien forêt filière bois
mathieu.gavend@parc-chartreuse.net

> Sophie Roy - Chargée de mission transition énergétique
sophie.roy@parc-chartreuse.net



La forêt du Parc naturel régional du Vercors

Données générales

Date de création: 1970

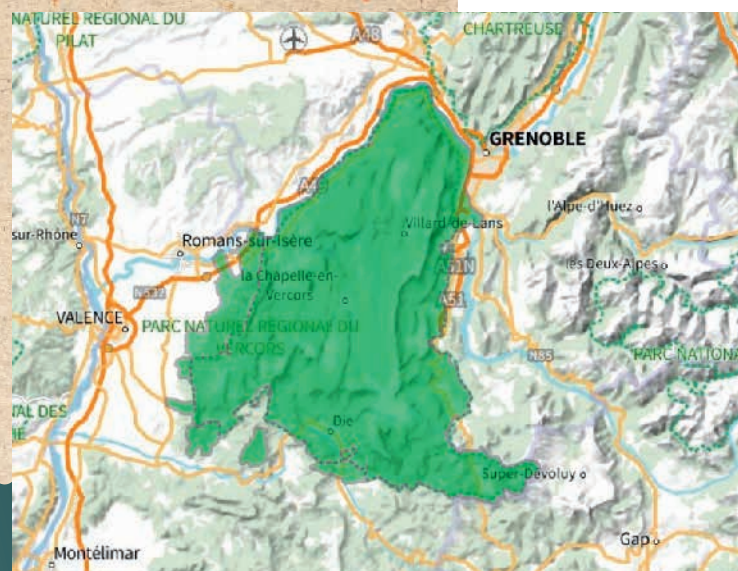
Superficie: 227 000 hectares

Population: 62 500 habitants

Nombre de communes: 98 communes

6 villes-portes (Crest, Grenoble, Mens, Romans-sur-Isère, Saint-Marcellin, Vinay)

9 EPCI dont 1 métropole, 1 agglomération et 7 communautés de communes

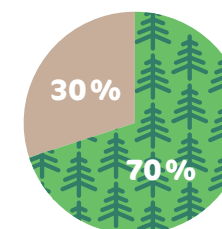


LA FORÊT

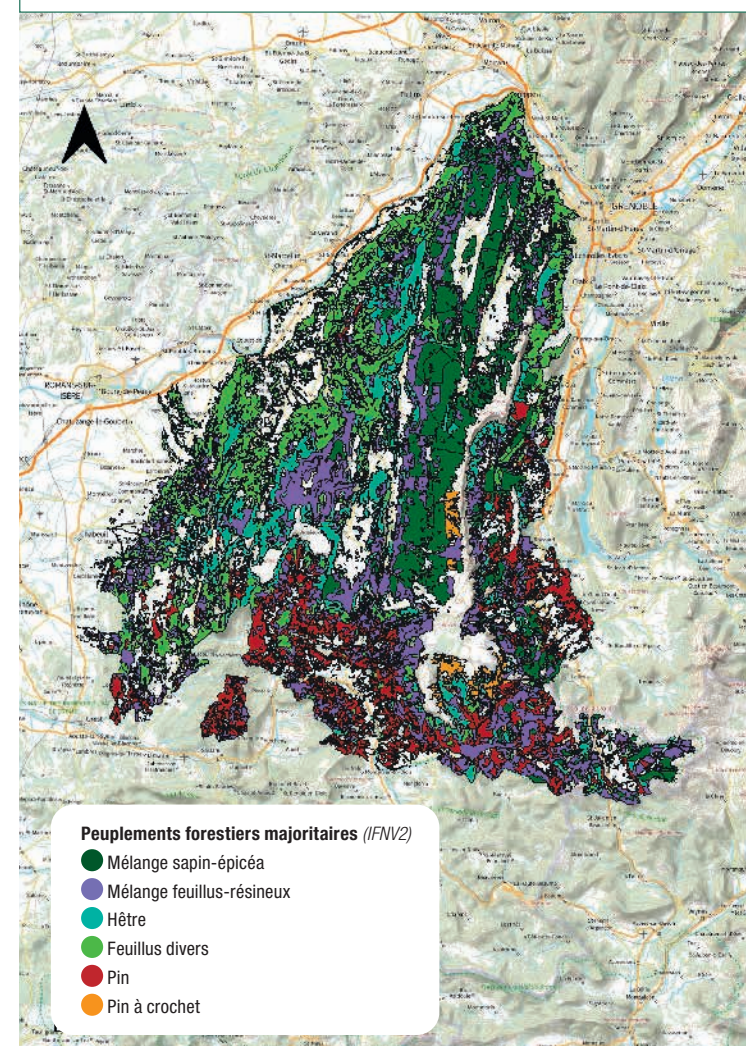
La forêt est très présente dans les paysages du Vercors. Elle couvre **70%** de la surface du Parc naturel régional du Vercors soit **160 000 ha**. Elle est répartie entre propriété publique **50%** et privée **50%**.

En raison du périmètre important du Parc naturel régional du Vercors et de la diversité des conditions stationnelles (altitude, exposition, sol et pluviométrie), les types de peuplements sont assez diversifiés sur le territoire. On retrouve cependant une prédominance de la hêtraie-sapinière en altitude, des peuplements de feuillus sur les contreforts et des chênaies pubescentes et des plantations de pins dans le sud du Vercors.

TAUX DE BOISEMENT



PART DE FORÊTS PRIVÉES ET PUBLIQUES



Une forêt multifonctionnelle

La forêt du Vercors est exploitée pour la production de bois depuis de nombreuses générations. Aujourd'hui ces forêts permettent la production de bois d'œuvre (menuiserie, charpente, emballage) et de bois énergie. Au-delà de leur productivité économique, les forêts sont aussi un incroyable refuge de biodiversité, notamment à travers les anciens boisements. Attirant de nombreux visiteurs, randonneurs, chasseurs ou encore naturalistes, la forêt remplit également une fonction sociale.

Un enjeu fort pour le territoire

> Des mesures en lien avec le milieu forestier et sa gestion sont inscrites dans la Charte du Parc 2025-2040, en particulier:

Mesure 1.4: soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc,

Mesure 2.4: adapter la gestion forestière dans le contexte du changement climatique,

Mesure 3.3: concilier les différents usages dans le respect des milieux naturels.

> Des acteurs locaux sont fédérés au sein de diverses structures: groupements de propriétaires forestiers privés, syndicat, association des communes forestières, interprofessions Fibois. Un travail partenarial avec les établissements publics ONF, CNPF.

Pour aller plus loin...

Ce guide Forêt-Bois est là pour vous...
Les sujets thématiques abordés apporteront les réponses à certaines de vos questions.

> www.parc-du-vercors.fr

Contactez les techniciens de votre collectivité:

Parc naturel régional du Vercors

> Constance Proutière
Chargée de mission forêt et filières bois
constance.proutiere@pnr-vercors.fr - 06 08 36 45 63



La forêt de Grenoble Alpes Métropole

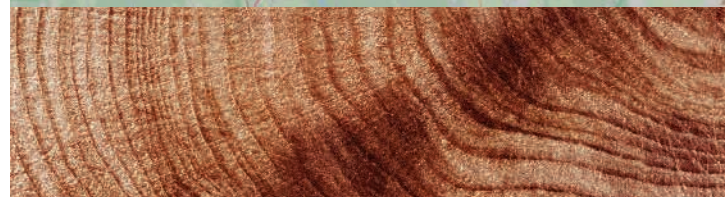
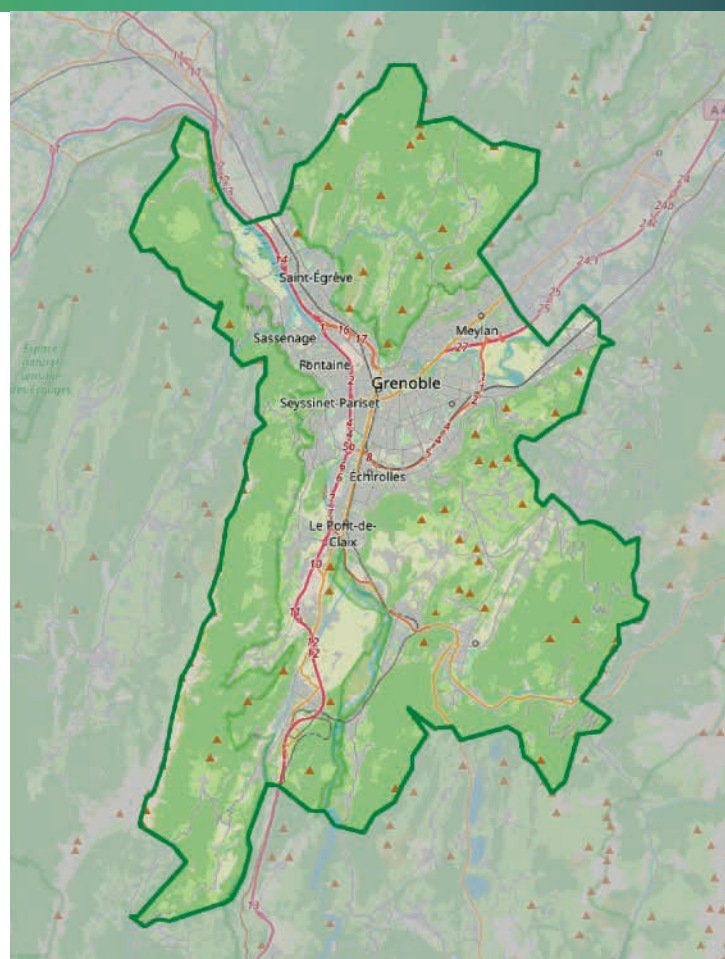
Données générales

Statut: **EPCI**

Superficie: **546 km²**

Population: **450 000 habitants**

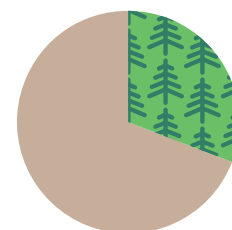
Nombre de communes: **49**



LA FORÊT

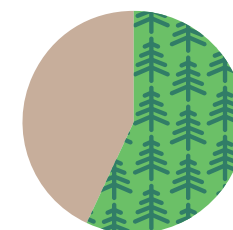
TAUX DE BOISEMENT

Une forêt très présente de 32 500 ha soit 57 % du territoire.



FRANCE

Forêt **31 %**
Non boisé **69 %**

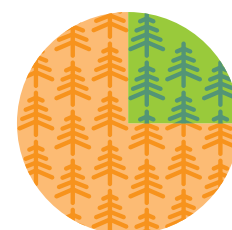


GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE

Forêt **57 %**
Non boisé **43 %**

PART DE FORÊTS PRIVÉES ET PUBLIQUES

Une forêt majoritairement privée.



FRANCE

Privée **75 %**
Publique **25 %**

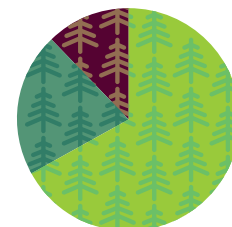


GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE

Privée **60 %**
Publique **40 %**

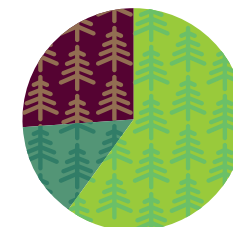
TYPE DE FORÊT

Une forêt très feuillue.



FRANCE

Feuillue **67 %**
Mixte **21 %**
Résineux **12 %**



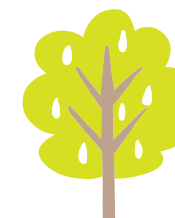
GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE

Feuillue **60 %**
Mixte **14 %**
Résineux **26 %**

Zoom sur la filière bois...

Avec 600 entreprises et 2 700 emplois, les filières bois métropolitaines sont dynamiques et s'inscrivent dans un éventail large d'activités: première et seconde transformation du bois d'œuvre, construction bois, bois d'industrie, bois énergie pour alimenter les réseaux de chaleur... Étroitement liées avec les territoires voisins, ces filières bénéficient de savoir-faire accumulés localement.

Mais dans un contexte périurbain et de montagne, la forêt remplit d'autres fonctions: préservation de la biodiversité, accueil du public, séquestration du carbone, protection contre les chutes de blocs et mouvements de terrain...



Un territoire dynamique

- > Une stratégie forestière portée par la Métropole (délibération cadre 2023-2030).
- > Des acteurs fédérés au sein de diverses structures: groupements de propriétaires forestiers privés, syndicat, association des communes forestières, interprofession Fibois.
- > Un travail partenarial avec les établissements publics - ONF, CNPF - ainsi qu'avec le monde de la recherche (UGA, INRAE...).

Pour aller plus loin...

Ce guide Forêt-Bois est là pour vous... Les sujets thématiques abordés apporteront les réponses à certaines de vos questions.

Contactez les techniciens de votre collectivité:

Grenoble Alpes Métropole

> **Mathieu Rivero**
Service Agriculture, Forêt, Biodiversité, Montagne
mathieu.rivero@grenoblealpesmetropole.fr - 07 89 27 32 60



La forêt du Grésivaudan

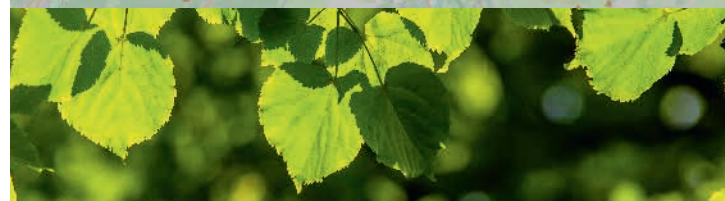
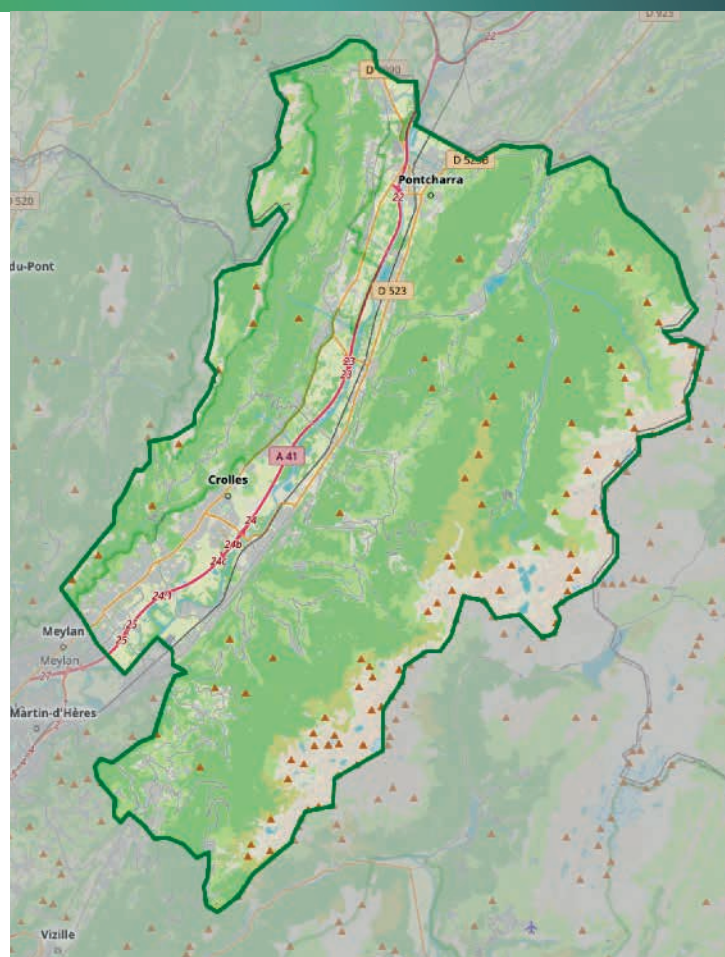
Données générales

Statut: **EPCI**

Superficie: **676 km²**

Population: **103 196 habitants**

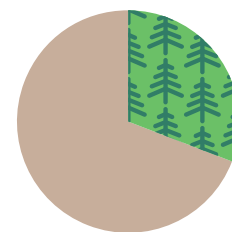
Nombre de communes: **43**



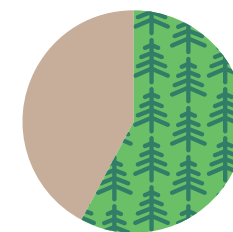
LA FORÊT

TAUX DE BOISEMENT

Une forêt très présente de 42 000 ha soit 58 % du territoire du Grésivaudan.



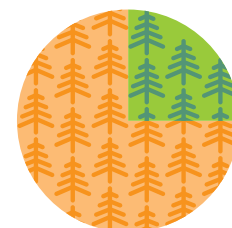
FRANCE
Forêt **31 %**
Non boisé **69 %**



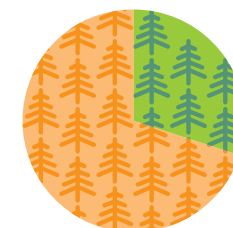
GRÉSIVAUDAN
Forêt **58 %**
Non boisé **42 %**

PART DE FORÊTS PRIVÉES ET PUBLIQUES

Une forêt très majoritairement privée.



FRANCE
Privée **75 %**
Publique **25 %**



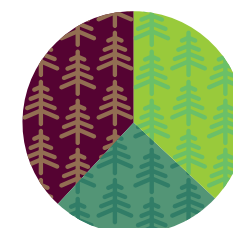
GRÉSIVAUDAN
Privée **70 %**
Publique **30 %**

TYPE DE FORÊT

Une forêt majoritairement résineuse à partir de l'étage montagne et majoritairement feuillue en-dessous.



FRANCE
Feuillue **67 %**
Mixte **21 %**
Résineux **12 %**



GRÉSIVAUDAN
Feuillue **37 %**
Mixte **25 %**
Résineux **38 %**

Zoom sur la filière bois...

Avec 250 entreprises et 800 emplois, les filières bois du Grésivaudan sont dynamiques et s'inscrivent dans un éventail large d'activités: bois d'œuvre, bois construction, bois d'industrie, bois énergie alimentant les réseaux de chaleur notamment.

La filière forêt bois est ainsi un secteur stratégique pour projeter l'économie du territoire dans une transition indispensable et atteindre les objectifs d'une économie décarbonée à horizon 2050.

La forêt du Grésivaudan accueille de multiples usages récréatifs et elle joue une fonction environnementale majeure: c'est un réservoir de biodiversité, un puits de carbone et elle préserve les continuités écologiques.



Un territoire dynamique

- > Une stratégie forestière portée par Le Grésivaudan (délibération cadre prise en 2019 avec des ambitions à horizon 2030).
- > Des acteurs fédérés au sein de diverses structures: groupements de propriétaires forestiers privés, syndicat, association des communes forestières, interprofession Fibois, Sylv'ACCTES des forêts pour demain, comité interprofessionnel des bois de Chartreuse.
- > Un travail partenarial avec les établissements publics - ONF, CNPF - ainsi qu'avec le monde de la recherche (UGA, INRAE...).
- > Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2025-2030 avec un axe thématique sur le renforcement de la séquestration carbone et la résilience des activités forestières (mais aussi agricoles et touristiques de montagne) et 2 fiches projets (sur 36) dédiées à la forêt.

Pour aller plus loin...

Ce guide Forêt-Bois est là pour vous... Les sujets thématiques abordés apporteront les réponses à certaines de vos questions.

Contactez les techniciens de votre collectivité:

Communauté de communes Le Grésivaudan

- > Marion Luyat - Chargée de mission forêt et filières bois
Direction du développement économique
mluyat@le-gresivaudan.fr - 06 77 36 46 86



La forêt du Pays Voironnais

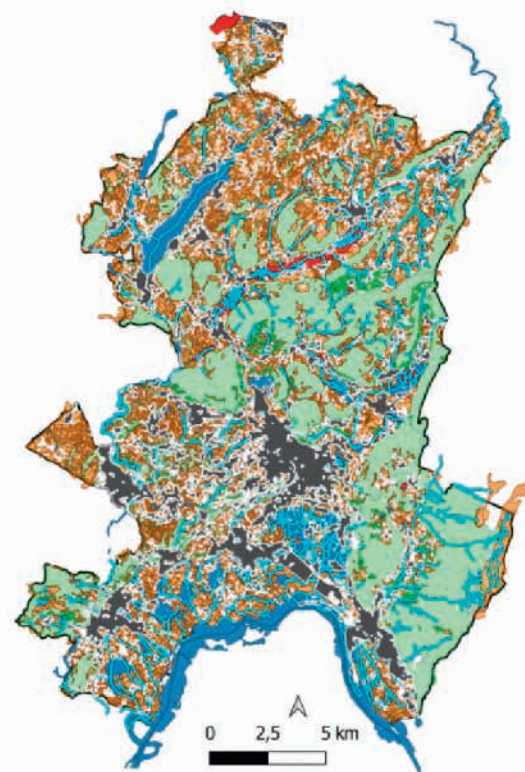
Données générales

Statut: **EPCI**

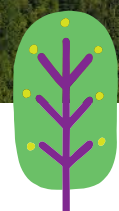
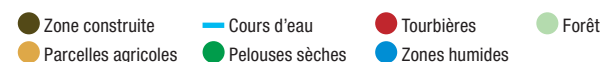
Superficie: **380 km²**

Population: **96 700 habitants**

Nombre de communes: **31**



Le Pays Voironnais, un territoire entre paysages ruraux et urbains



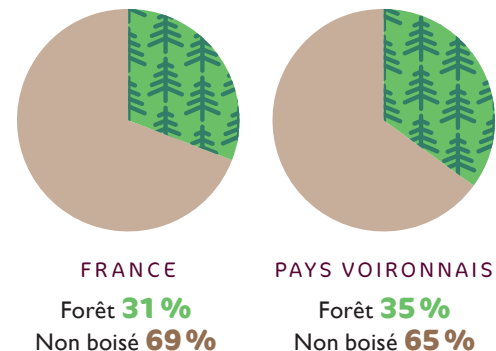
Zoom sur la filière bois...

Les filières bois du Pays Voironnais sont dynamiques et s'inscrivent dans un éventail large d'activités: récolte de bois, première et seconde transformation du bois d'œuvre, construction bois, bois d'industrie, bois énergie pour alimenter les réseaux de chaleur... Étroitement liées avec les territoires voisins, ces filières bénéficient de savoir-faire accumulés localement et se traduisent par des emplois locaux et une économie locale importante.

LA FORÊT

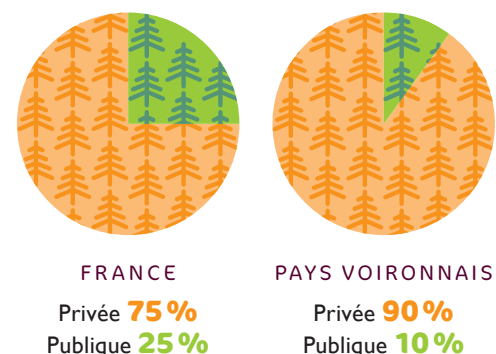
TAUX DE BOISEMENT

Une forêt de 13 000 ha soit 35% du territoire du Pays Voironnais.



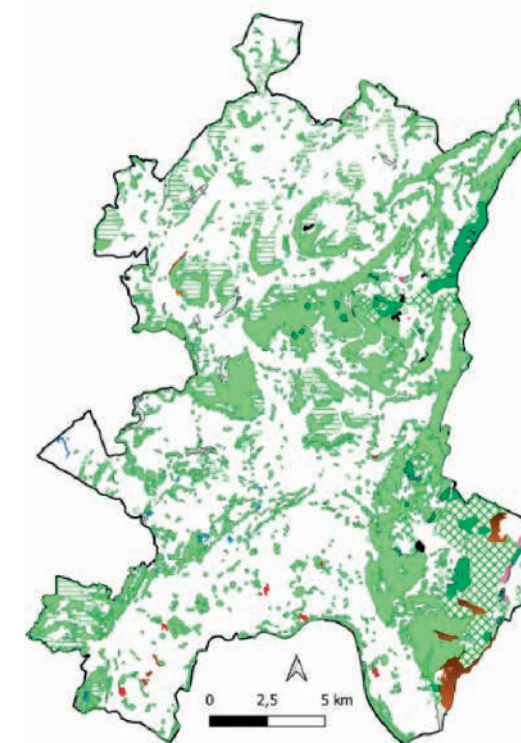
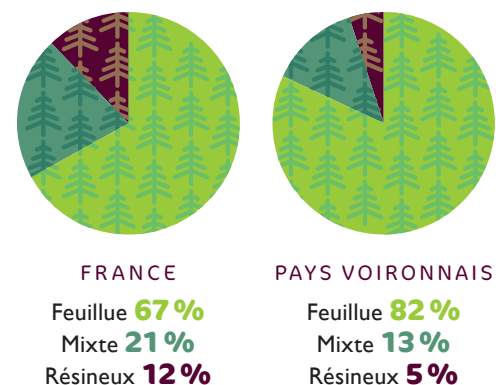
PART DE FORÊTS PRIVÉES ET PUBLIQUES

Une forêt très majoritairement privée.



TYPE DE FORÊT

Une forêt majoritairement feuillue.



Composition de la forêt du Pays Voironnais



Un territoire dynamique

> Une stratégie forêt/bois portée par le Pays Voironnais sur la période 2023/2027 (délibération de novembre 2022) qui décline le volet forêt/filière bois des enjeux du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET 2019-2025) et qui s'appuie sur de nombreux partenaires: le Centre National de la Propriété Forestière; l'interprofession Fibois Isère; la Chambre d'agriculture de l'Isère; Sylv'ACCTES - des forêts pour demain; le Comité interprofessionnel des bois de Chartreuse (CIBC); l'association des communes forestières de l'Isère; l'Office National des Forêts; les associations de propriétaires forestiers; le Pic Vert; les territoires forestiers isérois et principalement le PNR Chartreuse; le milieu universitaire...

Pour aller plus loin...

Ce guide Forêt-Bois est là pour vous... Les sujets thématiques abordés apporteront les réponses à certaines de vos questions.

Contactez les techniciens de votre collectivité:

Communauté de communes du Pays Voironnais

> Camille Matz - Chargée de mission forêt et filières bois
Service Agriculture, Alimentation, Forêt
camille.matz@paysvoironnais.com - 06 59 56 56 73



La forêt du Trièves

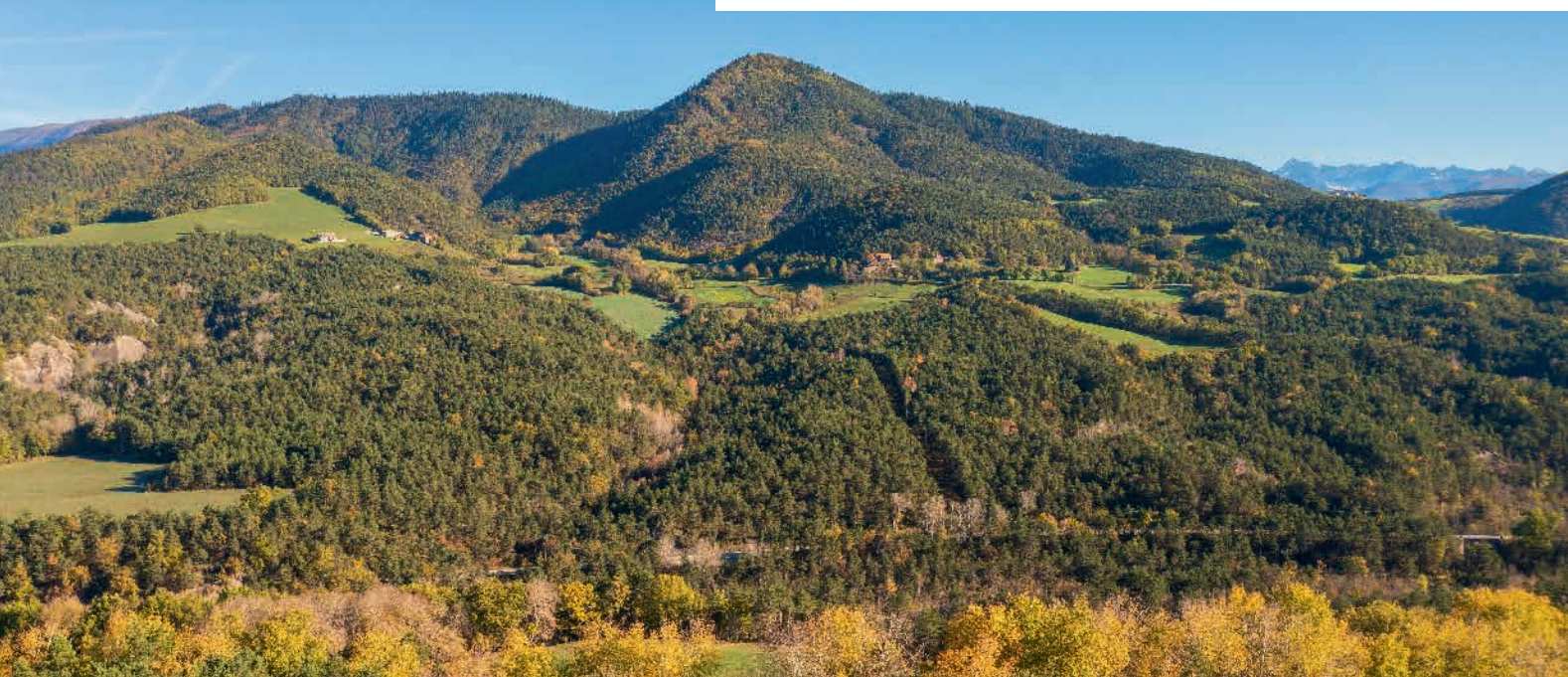
Données générales

Statut: **EPCI**

Superficie: **632 km²**

Population: **10 400 habitants**

Nombre de communes: **27**



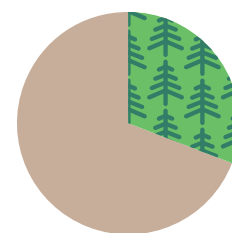
Une forêt vulnérable

Dans le contexte d'évolution climatique, la forêt du Trièves devient particulièrement vulnérable aux risques incendies. Elle fait face également à une problématique de non-renouvellement liée à une forte présence de gibier qui mange les jeunes pousses destinées à produire les futurs arbres.

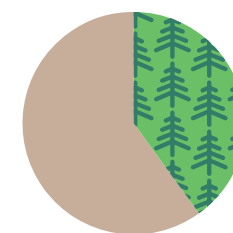
LA FORÊT

TAUX DE BOISEMENT

Une forêt de 27 000 ha soit 40 % du territoire du Trièves.



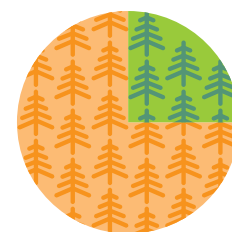
FRANCE
Forêt **31 %**
Non boisé **69 %**



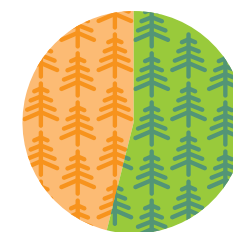
TRIÈVES
Forêt **40 %**
Non boisé **60 %**

PART DE FORÊTS PRIVÉES ET PUBLIQUES

Une forêt répartie entre forêt privée et publique.



FRANCE
Privée **75 %**
Publique **25 %**



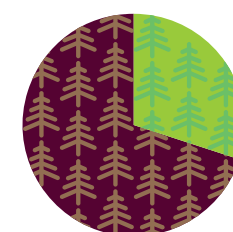
TRIÈVES
Privée **46 %**
Publique **54 %**

TYPE DE FORÊT

Une forêt à dominante résineuse.



FRANCE
Feuillue **67 %**
Mixte **21 %**
Résineux **12 %**



TRIÈVES
Feuillue **30 %**
Résineux **70 %**

Une forêt multifonctionnelle

La forêt du Trièves permet la production de bois d'œuvre (charpente, menuiserie), de bois d'industrie (papeterie, emballage) et de bois énergie. Tous les maillons de la chaîne de transformation du bois sont encore présents et favorisent un dynamisme local de la filière: entreprises de travaux forestiers, scieurs, charpentiers, menuisiers, producteurs de bois énergie (plaquettes et bois bûche).

Au-delà de la fonction de production économique, la forêt assure de nombreuses autres fonctions: préservation de la biodiversité, accueil du public, stockage du carbone, protection des villages contre les chutes de blocs ou les avalanches.

Un territoire dynamique

- > Une stratégie forestière à l'échelle du Sud Isère (Oisans, Matheysine, Trièves) coordonnée par la Communauté de communes du Trièves.
- > Des acteurs fédérés au sein de diverses structures: association de propriétaires privés, association des communes forestières, interprofessions Fibois, Sylv'ACCETES...
- > Un travail partenarial avec les établissements publics ONF, CNPF, Chambre d'Agriculture ainsi que la Fédération de chasse de l'Isère.

Contactez les techniciens de votre collectivité:

Communauté de communes du Trièves

> Marie Chenevier - Chargée de mission forêt et filières bois
Service Agriculture et Forêt
m.chenevier@cdctrieves.fr - 07 57 08 95 51

PARCOURS thématique

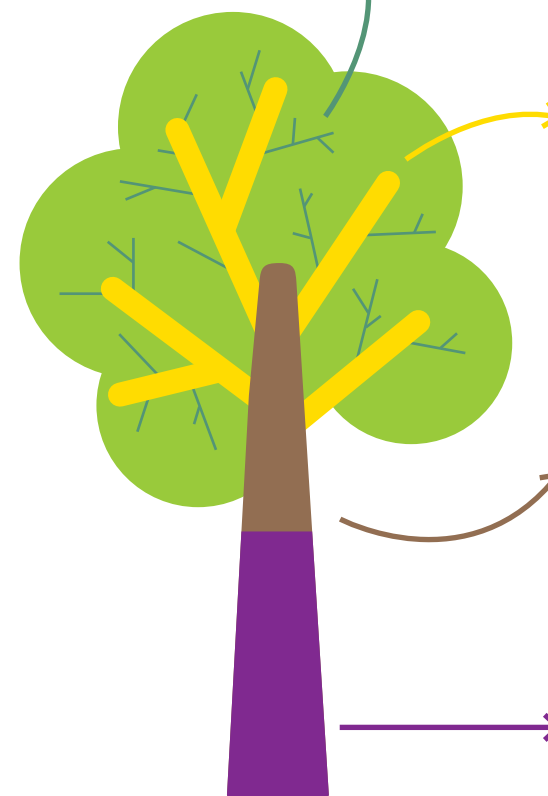
suivez le guide...



Pourquoi couper du bois en forêt?

On coupe du bois en forêt parce qu'on utilise ce matériau dans nos vies quotidiennes.
En fonction de sa qualité, un bois va être orienté vers différents usages.

Menus bois,
à laisser en forêt



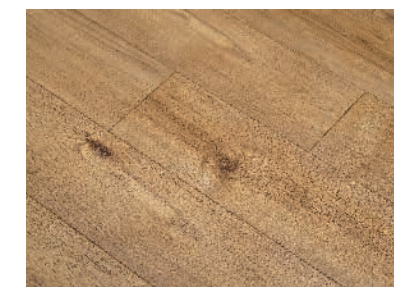
On distingue notamment :



Le bois énergie
concerne les bois qui ne sont pas valorisables par les filières bois d'œuvre ou bois d'industrie. Ce dernier va permettre la production de chaleur via différents combustibles : bois bûche, plaquette forestière ou granulés (cf. fiche bois de chauffage).



Le bois d'industrie, qui correspond à des tiges de qualités moyennes. Il va être broyé et défibré et servira ainsi à la fabrication de panneaux de fibres, OSB ou de pâte à papier.



Le bois d'œuvre, auquel sont destinées les tiges de meilleure qualité. Ces grumes seront transformées par sciage, déroulage ou tranchage et le bois sera utilisé en construction, emballage, ameublement...

La qualité d'un bois va dépendre de la parcelle dans laquelle il a poussé, de la sylviculture pratiquée mais également de la partie de l'arbre utilisée. Lorsque l'on coupe un arbre, chaque partie est valorisée au meilleur de sa qualité.

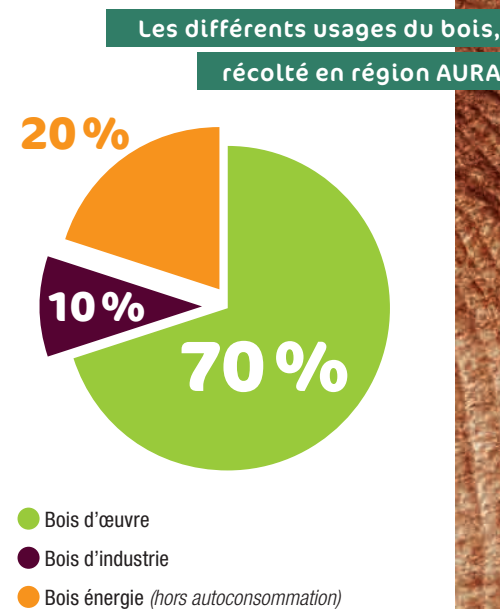
Kesako Les rémanents de coupe

On appelle « rémanents » les branches fines et les morceaux de bois sans valeur économique qui restent sur place à l'issue de la coupe. Il est important de les laisser en forêt puisque ces bois vont être décomposés par les micro-organismes et contribueront ainsi à la fertilité du sol.



Pourquoi couper du bois en forêt?

En région Auvergne-Rhône-Alpes, la récolte de bois s'élève à **5,9 millions de m³/an**⁽¹⁾ avec la répartition des usages suivante:



(1) Source: Agreste 2023

Le bois est un matériau vertueux pour différentes raisons. Tout d'abord, il est renouvelable s'il est géré durablement en respectant la réglementation (cf fiche «Comment coupe-t-on du bois?»). De plus, il permet de séquestrer du carbone, de le stocker pendant de nombreuses années et l'utilisation de bois plutôt qu'un autre matériau d'origine fossile permet d'éviter le relargage de carbone: c'est l'effet de substitution. Enfin, la gestion et l'exploitation forestières maintiennent des emplois de proximité. En France, la récolte et la mise en œuvre de 1 000 m³ de bois permettent de maintenir 21 ETP dans la filière.

Pour aller plus loin...

- > www.onf.fr/vivre-la-foret/%2B13fc::couper-des-arbres-pourquoi-et-comment-lonf-fait-le-point.html
- > www.questionsforet.com
- > https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Chd2501/cd2025-1_BoisSciages2023.pdf

Les services écosystémiques

La société bénéficie du fonctionnement de l'écosystème forestier, par la production de bois mais également via d'autres fonctions écologiques: c'est ce qu'on nomme les services écosystémiques.

Ainsi, au-delà du bois, la forêt fournit de nombreux autres biens: gibier, champignons, fruits, miel... dont seule une partie est commercialisée mais qui constitue un fort enjeu patrimonial et culturel. Parmi les fonctions dont nous profitons et qui participent à la qualité de notre environnement, on retrouve la filtration de l'air et de l'eau, le maintien des sols contre l'érosion mais également la protection contre les chutes de blocs, qui est un aléa très fréquent dans nos territoires.

Dans le contexte du changement climatique, le milieu forestier participe également à la séquestration et au stockage du carbone, à la fois dans les peuplements mais surtout dans les sols. Par son omniprésence dans nos territoires, la forêt est une composante majeure de nos paysages. C'est également un milieu apprécié pour les activités récréatives qui contribue au bien-être de nos concitoyens.

Enfin, les forêts constituent un patrimoine biologique qui ne peut se réduire à sa valeur utilitaire: une part importante de la biodiversité française est hébergée dans ce milieu.



Comment coupe-t-on du bois?

Si la production de bois est une fonction essentielle de la forêt, les coupes sont encadrées:

- > La réglementation des coupes s'inscrit dans une généalogie ancienne. Ainsi, le premier Code forestier est mis en œuvre sous Colbert, dès 1669.
- > Le Code forestier s'applique à l'ensemble des forêts, qu'elles soient publiques ou privées.
- > La coupe fait partie intégrante de la sylviculture. Elle peut constituer un aboutissement (futaie régulière, taillis) ou une opération courante (futaie irrégulière).
- > Le défrichement, qui s'apparente à un changement de destination du sol, est interdit.
- > De même, au-delà d'un certain seuil de surface défini par arrêté préfectoral (2ha en Isère, 4ha en Drôme, 0,5ha en Savoie), la coupe rase est soumise à autorisation.
- > La plupart du temps, les coupes ne se font pas au hasard mais sont planifiées dans un document de gestion: c'est le cas de toutes les forêts publiques qui, en application du régime forestier, sont gérées par l'ONF, et d'une partie des forêts privées, qui peuvent également bénéficier d'un document de gestion (obligatoire au-delà de 20ha, facultatif en-deçà). Ces documents de gestion durable doivent être conformes à des normes régionales, qui fixent les grandes orientations par types de peuplement (taux de prélèvement, diamètre d'exploitabilité...).

Définis par le propriétaire et/ou le gestionnaire et dépendant du peuplement et de ses potentialités, plusieurs types de sylviculture sont possibles:

La futaie régulière:

tous les arbres ont le même âge, ils seront éclaircis plusieurs fois puis coupés à ras lors de la récolte. La parcelle sera ensuite reboisée, soit par régénération naturelle, soit par plantation.



En futaie régulière comme en futaie irrégulière, l'objectif est de produire du bois d'œuvre, le bois d'industrie et le bois énergie sont des sous-produits.

La futaie irrégulière:

tous les âges se coudoient au sein d'une même parcelle, les interventions se font régulièrement en maintenant un couvert continu (absence de coupe rase); elles combinent la récolte, les coupes sanitaires, la régénération et le choix des arbres d'avenir. Des travaux sylvicoles peuvent être mis en œuvre afin de doser le mélange d'essences et favoriser les tiges d'avenir. Il s'agit de la gestion couramment utilisée en forêt de montagne.



Parfois, la coupe rase peut représenter un mal nécessaire, notamment lorsque le peuplement fait l'objet d'un dépérissement massif (voir la fiche portant sur le changement climatique).

Le taillis

se pratique uniquement dans certains peuplements feuillus (châtaignier par exemple). Les arbres sont coupés à ras au bout de 25 à 35 ans puis repoussent naturellement par recépage. Dans certains cas, le taillis peut être mélangé à la futaie. Si le bois est généralement valorisé sous forme d'énergie, il existe des filières locales à plus forte valeur ajoutée comme le piquet (châtaignier, robinier).



Après la coupe, il convient de reconstituer l'état boisé:

- > La réglementation fixe le délai de reconstitution de l'état boisé à 5 ans.
- > Le peuplement peut être reconstitué par régénération naturelle ou par plantation.
- > Le choix des essences dépend de plusieurs facteurs, et notamment des potentialités de la station (sol, exposition...) et du climat. Les évolutions rapides de celui-ci questionnent la capacité de certaines essences à s'y adapter. Ainsi, le changement s'impose parfois: le forestier peut être amené à implanter des espèces qui n'étaient pas présentes sur la parcelle ou dans la région auparavant.

Pour aller plus loin...

- > www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Foret/Principales-reglementations-forestieres
- > <https://librairie.ademe.fr/agriculture-alimentation-foret-bioeconomie/7440-la-foret-francaise-en-10-questions-9791029722660.html>



Un chantier en forêt privée va se tenir sur ma commune, que faire ?

Que faire concrètement ?

CAS #1 Je suis informé

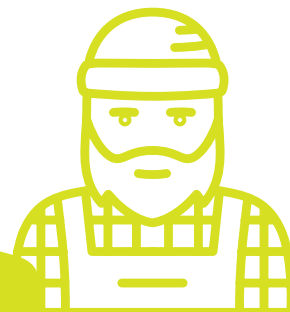
Qui informe ?	Modalités ?	Quelles questions poser / se poser ?
L'exploitant en direct mail/téléphone/visite en mairie	Souvent très en amont au moment de la vente des bois	✓ Quand ? Durée prévisionnelle ✓ Où ? Quelles parcelles ? ✓ Comment ? Nature de la coupe, superficie, destination du bois, renouvellement forestier prévu, connaissance des réglementations ?
En direct par le propriétaire : il peut également poser des questions à la mairie		✓ Qui ? Coordonnées de l'exploitant responsable de la coupe, des sous-traitants, du transporteur de bois ? ✓ Autres : accès engins, stockage des bois, sortie des bois, signalisations prévues, chemins de randonnée impactés
Le sous-traitant envoie le document « inspection du travail »	Quelques jours avant le chantier : copie pour information en commune de la déclaration inspection du travail (arrêté « Lutte contre le travail illégal »)	Niveau d'urgence +++ : moins de 48h/ réactivité ++ Le document est envoyé : ➢ dès 100 m³ pour de l'abattage manuel ➢ dès 500 m³ pour de l'abattage mécanisé et le débardage

Concernant la coupe : les rendez-vous sur le terrain sont à privilégier, il est toujours plus facile pour un exploitant de présenter les éléments sur le terrain.

CAS #2 Je ne suis pas informé

Je découvre le chantier « par hasard » (info habitant, observation personnelle...)

- Récouter les informations pour identifier les interlocuteurs : panneau de chantier, marquage sur les bois, rencontre (cordiale) des bûcherons en forêt, identifier la parcelle et retrouver le propriétaire via le cadastre.



Je ne trouve aucune information et la situation peut être à risque : je contacte la collectivité ou la Charte Forestière de Territoire pour être accompagné dans mon enquête.

IMPORTANT À SAVOIR : les travailleurs sur le chantier peuvent être des sous-traitants, ils n'ont pas forcément toutes les informations. Demander le contact de l'entreprise référente qui a acheté les bois (exploitant forestier).

Pourquoi un dialogue avec la commune en cas de chantier en forêt privée ?

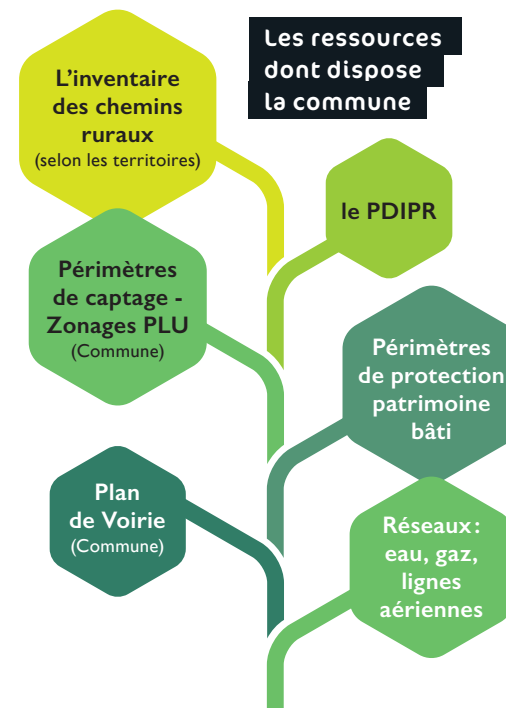
Parce que la récolte forestière est une activité économique courante qui peut avoir des impacts importants à l'échelle communale (voirie, loisirs, paysage...). Mais aussi parce que les habitants s'interrogent : le premier niveau de plainte des administrés est souvent la commune.

Quel objectif ?

- Prévenir
- Protéger
- Rassurer

Comment ?

Par le dialogue avec les professionnels et les propriétaires privés.



Prévenir

Récouter les informations pour informer le responsable de la coupe de tous les points de vigilance connus, relayer vers d'autres personnes ressources et répondre aux interrogations des habitants.

Protéger

- Arrêté de fermeture de chemin/voirie ; faire un état des lieux sur les chemins ruraux.
- En cas de manifestations/événements : contacter les organisateurs pour adapter les itinéraires.
- PDIPR : contacter le gestionnaire des sentiers (office de tourisme, communauté de communes...) pour relayer l'information sur internet et prévoir un éventuel itinéraire de déviation.

Rassurer : assurer le « SAV » auprès de la population/ autres élus...

- Informer en donnant les bonnes informations : conserver une trace des échanges avec l'exploitant (pour collègues, élus, habitants...) → panneau lumineux si un arrêté a été pris.
- Rassurer l'exploitant sur les mesures prises par la commune pour sécuriser le chantier : en cas de PDIPR prévoir un itinéraire de déviation, information sur le site internet, le bulletin municipal.
- L'après-chantier : s'assurer d'avoir l'information sur la fin de chantier (pour lever les arrêtés, faire l'état des lieux final), modalités de remise en état du chemin, s'informer sur l'état de la parcelle après la coupe (ce qu'il va rester sur la parcelle après la coupe?).

Les infos complémentaires

- calendrier des manifestations prévues (pratiques loisirs / pleine nature)
- travaux prévus sur la voirie communale

Les questions qui normalement ne relèvent pas du ressort de la commune (vérification à effectuer par l'exploitant) :

- zonages environnementaux
- règles liées au code forestier
- chemins d'exploitation privés : relèvent des propriétaires (bien connaître les chemins ruraux...)

En résumé...

1

Le propriétaire est libre de couper son bois et de le faire faire par l'entreprise de son choix.

Le code forestier encadre les modalités de coupes.

2

Un chantier en forêt (comme un chantier en ville)... est dangereux et donc : **inaccessible au public**, d'une durée variable (peut être rapide ou pas), et parfois en plusieurs étapes (l'entreprise peut partir et revenir).

Si vous avez des doutes : contactez la DDT chargée du contrôle et du suivi des obligations sylvicoles.

3

Les exploitants sont toujours plus à l'aise pour expliquer les choses **sur le terrain** : n'hésitez pas à aller sur place.



Changement climatique et santé des forêts

Contexte national

Depuis près de 20 ans, la santé des forêts se dégrade. Certaines essences dépérissent comme l'épicéa, le sapin pectiné, le frêne, le hêtre, l'orme et plus récemment le châtaignier. Les causes sont variées : sécheresses successives, vagues de fortes chaleurs, tempêtes, ravageurs, champignons, maladies. Dans son dernier inventaire forestier national (IFN) d'octobre 2023, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) constate une hausse de la mortalité de 80% en dix ans. De 7,4 millions de mètres cubes par an entre 2005 et 2013, cette mortalité est passée à 13,1 Mm³/an entre 2013 et 2021.

Des départements «santé des forêts» au sein des DRAAF sont dédiés à la surveillance des forêts, avec un réseau de correspondants-observateurs depuis 1989.

Le territoire est très fortement impacté par la crise sanitaire liée au scolyte. L'impact est particulièrement fort sur le massif de Belledonne où l'épicéa est très présent.



Avec le changement climatique, les épisodes de canicule et les sécheresses à répétition fragilisent les arbres et favorisent la multiplication de parasites. Un arbre infesté peut contaminer tout un secteur.



Couper pour sauver ?

On coupe pour éliminer les arbres malades, dépérissants ou atteints afin d'éviter la propagation.

Ces coupes permettent aussi de valoriser le bois avant qu'il ne soit trop endommagé (bois construction). Une étude réalisée par le FCBA (centre technique industriel de la filière forêt-bois) a conclu que le bois scolyté ne perd pas ses qualités mécaniques ; il peut donc être utilisé en construction. La seule différence est sa couleur un peu bleutée, provoquée par la présence d'un champignon transmis à l'arbre par le scolyte.

En exemple, la halle de la commune de Le Moutaret met en valeur une charpente en bois scolyté, récolté et transformé localement. Le dessin de la charpente permet de mettre en œuvre uniquement du bois massif non raboté pour couvrir le nouvel espace public du village.



Le scolyte, un insecte ravageur de l'épicéa

Le scolyte (*Ips typographus*) est un insecte ravageur qui s'attaque principalement aux épicéas. En creusant des galeries sous l'écorce, il empêche la circulation de la sève et entraîne le dépérissement des arbres.



Pour aller plus loin...

Visionner le film « Je suis le bois bleu »

> www.onf.fr/onf/+1c89:nos-etudes-technologiques-le-prouvent-il-faut-utiliser-du-bois-scolyte.html



Un arrêté préfectoral régional de lutte contre le scolyte de l'épicéa inclut le département de l'Isère depuis 2024 :

Article 1^{er}

Zone de lutte obligatoire

- > ciblé uniquement sur l'Ips typographus,
- > concerne toute l'Isère,
- > concerne uniquement les épicéas atteints verts sur pied ou abattus,
- > s'applique à tous les propriétaires forestiers.

Article 2

Obligations des propriétaires

- > Mesures préventives sur les coupes d'épicéas sains : après abattage, évacuation à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorçage sur place ou stockage sous aspersion.
- > Mesures curatives : reconnaissance, abattage des arbres en cours d'attaque, évacuation à plus de 5 km de tout massif forestier, ou écorçage sur place.

Les forestiers aident la forêt à repousser !



Les forestiers aident la forêt à se renouveler. Si cela est possible, ils privilégient sa régénération naturelle ; et si besoin, ils replantent des espèces adaptées et diversifiées.

Vers des forêts plus résilientes

Une irrégularisation (arbres d'âges différents, essences variées, couvert continu) des peuplements et une diversification des essences sont gage de résilience des forêts face au changement climatique.



Pour aller plus loin...

Le territoire a notamment développé un partenariat avec l'association Sylv'ACCTES, des forêts pour demain

> <https://sylvacctes.org>

Film « Accompagner la forêt face au changement climatique » produit par le PNR Vercors

> <https://www.youtube.com/watch?v=ws0atgb85lw>



La forêt et ses usages : que peut-on faire en forêt ?

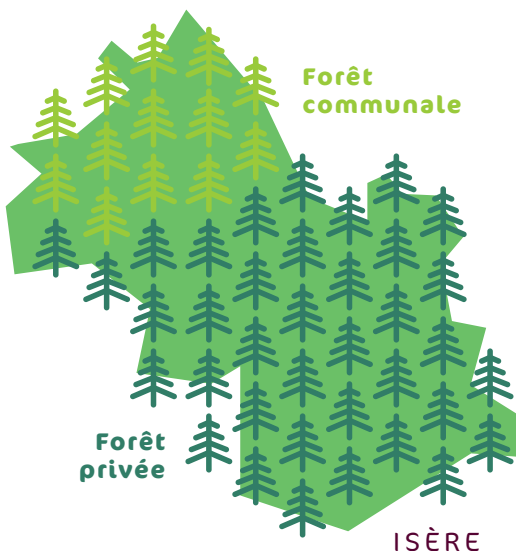
À qui appartient la forêt ?

Les ¾ de la forêt française sont
privés et ce sont les propriétaires
fonciers qui en assument
la responsabilité et la gestion.



PAR EXEMPLE

En Isère, **93 000**
propriétaires
forestiers privés
soit 71% de la surface forestière
du département. Sur certains
territoires, ce ratio peut
s'élever à 90 %.



ISÈRE

L'ONF, en application du Régime forestier, gère uniquement les forêts détenues par l'État (les forêts domaniales) et les collectivités territoriales (forêts communales et intercommunales, forêts d'autres collectivités et établissements publics) soit ¼ de la forêt iséroise.

La gestion de la forêt privée incombe au propriétaire, qui peut être accompagné par le Centre National de la Propriété Forestière, la Chambre d'agriculture ou un gestionnaire forestier privé. La forêt privée a pour caractéristique d'être très morcelée, ce qui ne facilite pas les opérations de gestion et l'entretien courant.

Publique comme privée, la forêt est soumise au code forestier (réglementation nationale).

La multifonctionnalité des forêts, une spécificité française !

Contrairement aux autres pays à travers l'Europe ou le monde, la forêt française a la particularité d'accueillir sur un même lieu différentes fonctions ou « services » :



Un service écologique : les écosystèmes forestiers sont un réservoir de biodiversité, stockent le carbone et atténuent les effets du changement climatique.



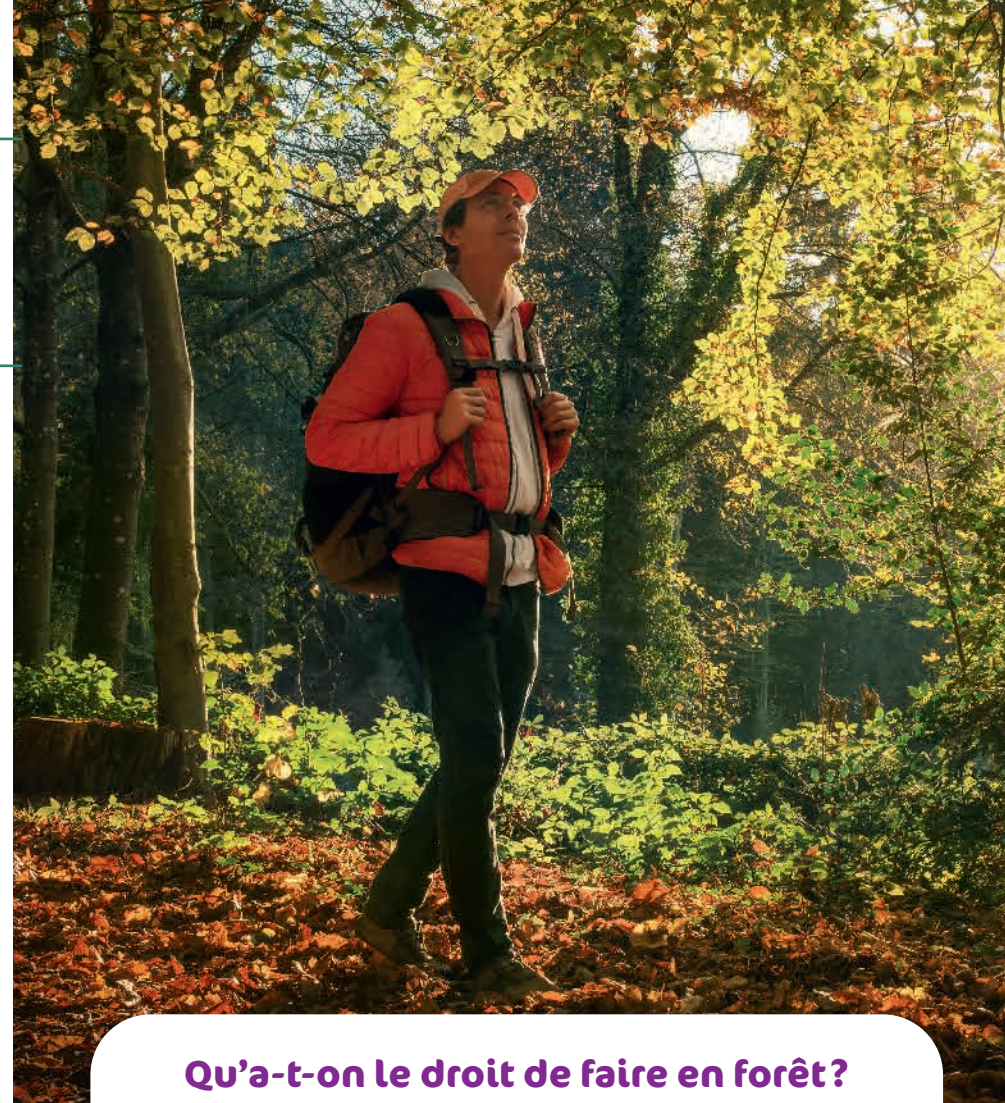
Un service de protection contre les risques naturels : les forêts limitent les crues, arrêtent les chutes de blocs et les avalanches en montagne. Elles atténuent l'érosion du littoral en fixant le sable des dunes.



Un service économique : le bois est au cœur de l'économie verte et est essentiel à la transition écologique. Transformé, il fournit une multitude de produits à la société (charpente, menuiserie, énergie...). La récolte et la transformation du bois sont aussi une source importante d'emplois locaux.



Un service sociétal : espaces de ressourcement et de loisirs, source de bien-être, les forêts sont le plus souvent ouvertes au public: promeneurs, sportifs...



Qu'a-t-on le droit de faire en forêt ?

Promenades à pied, à vélo, à cheval... il est important de rester sur les sentiers balisés pour ne pas piétiner la végétation et susciter l'érosion. La promenade est autorisée même en forêt privée sauf si une clôture ou un panneau en interdisent l'accès.

Si vous avez un chien, il doit rester à portée de voix et être tenu en laisse pour ne pas déranger la faune (Article L211-23 du code rural et de la pêche) **du 15 avril au 30 juin de chaque année.** Un arrêté ministériel impose aux propriétaires canins **de tenir leurs animaux en laisse en dehors des allées forestières.**



Le ramassage des fleurs, des fruits et des champignons est toléré dans les forêts publiques sous réserve du respect des restrictions suivantes: 5 litres de fruits et de champignons par personne, pas plus de fleurs que ce qui tient dans une main.

En forêt privée: les « produits » de la forêt appartiennent à son propriétaire.

C'EST INTERDIT !



Faire du feu ou un barbecue

(Art L131-1 code forestier « il est défendu... de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts »). Le feu peut être autorisé uniquement sur des places à feu aménagées (sauf dérogation préfectorale).



Circuler à vélo hors des pistes de VTT aménagées...

pour éviter l'érosion des sols, les dommages à la régénération forestière et, plus généralement, respecter la propriété privée. Cette interdiction vaut aussi pour tous types de véhicules motorisés !



Laisser derrière soi des restes de pique-nique, même biodégradables...

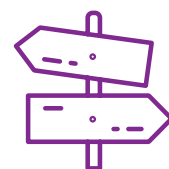
car cela pourrait permettre le développement de plantes envahissantes et devenir un danger pour la faune et la flore.

Mais aussi...

- > **Faire du camping sauvage** sans autorisation du propriétaire (Article R111-32 code de l'urbanisme)
- > **Déposer des déchets :** gravats, ordures, déchets verts
- > **Ramassage interdit de :** bois mort, terre, feuilles, mousses, pierres... sauf si vous obtenez une autorisation spéciale.

ATTENTION !

- > **Dans certains secteurs soumis à une réglementation particulière (ex : réserves naturelles) d'autres interdictions s'ajoutent comme la présence de chiens, la cueillette...**



Les sentiers... balisés ou non !

Les sentiers balisés font l'objet (en principe) de conventions avec les propriétaires pour autoriser le passage et sont entretenus pour assurer la sécurité des usagers :

-  Le réseau balisé en jaune ou jaune et vert est appelé PDIPR (Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).
-  Le balisage rouge et blanc ou jaune correspond aux itinéraires de Grande Randonnée (GR).

Les sentiers balisés en dehors de ce PDIPR doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de circulation auprès des propriétaires. Définir la responsabilité en cas d'accident est essentiel !

Sur les sentiers non balisés : la circulation des usagers est à leurs risques et périls, aucun entretien n'est assuré et les propriétaires peuvent en interdire l'accès.

Et moi, en tant qu'élu, que puis-je faire ?

**Communiquer
auprès des habitants**
sur les interdits (journal communal,
panneau d'information...).

**Prendre des arrêtés
permanents
ou temporaires**
sur les chemins ruraux :
interdiction de circulation
(ex : engins motorisés, arrêté
temporaire pendant un chantier...).

**Se rapprocher de l'ONF
ou de l'association
des communes forestières**
pour connaître mes obligations
et être conseillé si ma forêt communale
n'est pas soumise au régime forestier.

**M'assurer d'avoir
des conventions avec
les propriétaires privés**
si la commune a balisé des sentiers
en dehors de ses forêts communales
et chemins ruraux.



L'Isère compte plus de **9 000 km d'itinéraires** inscrits au PDIPR.

CAS PARTICULIERS

Plans départementaux d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

La loi du 22 juillet 1983 a confié aux départements la compétence pour élaborer des Plans départementaux d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans notre département, il est conçu comme un label où tout itinéraire inscrit doit suivre la charte départementale (qui reprend en grande partie la charte FFRandonnée) et impose le balisage jaune PR. Le Département délègue aux intercommunalités ou aux parcs naturels régionaux la gestion et l'entretien de ce réseau.

L'entretien est assuré pour la sécurité du public. Les itinéraires balisés ne sont pas réservés aux pratiques de pleine nature et n'empêchent pas la circulation des engins forestiers. Des états des lieux peuvent être pratiqués ainsi que la fermeture temporaire en cas de chantier.

Que faire, face à un chantier forestier ?

Les chantiers forestiers sont soumis à de nombreuses réglementations. Comme dans les zones urbanisées, ces chantiers sont interdits au public. Ils sont identifiables la plupart du temps par des panneaux de chantier.



- > Ne pas circuler au-delà des panneaux indiquant l'interdiction de circulation : emprunter un autre itinéraire ou faire demi-tour, le danger est réel !
- > Les chemins sont utilisés pour l'exploitation forestière pendant la durée du chantier (qui peut durer plusieurs mois).
- > Ne pas se garer devant des piles de bois ni monter dessus.



- + VOUS SOUHAITEZ MIEUX CONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA FORÊT ? Rendez-vous tous les 2 ans au festival « Les forestivités » en Isère et en Savoie et tous les étés rencontrez des professionnels lors des visites « Vis ma vie de bûcheron ».

Pour aller plus loin...

Partager la forêt : Campagne « Profite, partage, respecte » du département de l'Isère :

> www.isere.fr/actualites/profite-partage-respecte

> 36 idées reçues sur la forêt - Réalisation CNPF

> Guide de l'ADEME : la forêt française en 10 questions

> ONF : Guide du promeneur

> Carte quotidienne de l'aléa « Incendie de forêt et de végétation » pour le département de l'Isère

Voir aussi page 7, 10 et 28 de ce guide...

Ressources/Contacts

> Dans un PNR : les écogardes ou agents nature

> Office National des Forêts (ONF), CNPF

> Office Français de la Biodiversité (OFB)



Comment utiliser le bois et le bois local sur ma commune?

En faisant le choix du bois dans vos projets de construction ou d'aménagement sur votre commune, vous favorisez le maintien et le développement de la filière bois locale.

Choisir du bois local c'est :

- > privilégier une ressource renouvelable et recyclable,
- > s'assurer de la provenance des bois,
- > valoriser la ressource forestière de sa commune ou d'un massif,
- > dynamiser les entreprises du territoire en adaptant le projet aux savoir-faire locaux,
- > minimiser les kilomètres parcourus par le bois,
- > favoriser le stockage carbone (1 m³ de bois mis en œuvre dans la construction = 1 tonne de Co₂ stockée).



Le bois, un matériau avec de nombreuses qualités

Ses nombreuses qualités techniques, ses propriétés isolantes, sa stabilité au feu ou encore son adaptabilité le rendent de plus en plus plébiscité et sont source d'innovation permanente.

Que signifie le « bois local » ?

Commune, commune voisine, département, région ? Rien de précis ! Le terme « bois local » n'a pas de signification officielle et quantitative, et encore moins réglementaire. Il s'agit d'une démarche destinée à rationaliser l'approvisionnement en lui faisant faire le moins de kilomètres possible et en tirant parti au maximum de la ressource disponible localement.

L'AOC Bois de Chartreuse et le Label Bois des Alpes assurent la provenance du bois et sa qualité.



VRAI OU FAUX ?

Construire en bois est plus cher...

FAUX

Il n'existe pas de corrélation directe entre le lot bois et le coût global d'un bâtiment. Construire en bois n'occasionne pas de surcoût pour le maître d'ouvrage, à condition que ce choix soit intégré dès la conception et ne remplace pas un autre matériau au dernier moment. Il est donc essentiel de décider tôt d'une construction en bois.

Par ailleurs, d'autres éléments peuvent influencer de manière significative le budget d'un projet : les conditions de chantier (comme l'accessibilité), la nature du sol, les lots maçonnerie, fluides et équipements, ou encore les choix architecturaux. Grâce à sa légèreté et à la simplicité de sa mise en œuvre, le bois apporte souvent des solutions plus économiques que les techniques dites « traditionnelles ».

Le lot bois représente généralement entre 20 et 30 % du coût total d'un bâtiment.

Le bois local n'est pas plus cher ou de moins bonne qualité qu'un bois d'importation. En revanche, il contribue à faire vivre les territoires et des familles, tout en entretenant les savoir-faire locaux !

Les projets de construction ou de rénovation utilisant du bois sont plus subventionnés...

VRAI

Certains dispositifs d'aide provenant de l'Europe, de l'État, de la Région ou d'un département proposent une bonification pour l'utilisation du bois local dans un projet de construction.

Par exemple, depuis 2020 en Isère, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être majorée de 10% pour un projet de construction utilisant du bois des Alpes.

Je veux utiliser du bois local pour le projet de ma commune, comment m'y prendre ?

S'il n'existe pas de solution juridique immédiate, il est toutefois possible par différents montages de faciliter le recours au bois local dans vos projets de construction, de rénovation ou d'aménagement et permettre de mobiliser ainsi des entreprises du territoire. Pour s'assurer de la provenance du bois, deux solutions :

- 1 **Faire référence à une certification de type « Bois des Alpes », ou « AOC Bois de Chartreuse » dans votre marché public**

Dans la commande publique, il n'est pas possible d'exiger une provenance géographique des bois. Vous pouvez cependant faire référence à une certification qui permet de s'appuyer sur des critères techniques pour favoriser l'origine locale du bois. Il sera toujours apposé dans la rédaction une notion d'équivalence. Par exemple : « Les bois utilisés seront tous issus de l'AOC Bois de Chartreuse ou présenteront des spécifications équivalentes » ou les produits bois utilisés seront certifiés « Bois des Alpes » ou équivalent.

→ L'AOC bois de Chartreuse et Bois des Alpes proposent des guides juridiques spécifiques à la commande publique sur leur site internet pour vous aider dans la rédaction des cahiers des charges.



2 Utiliser le propre bois de sa forêt communale en le mettant à disposition des entreprises

Cela demande un peu plus de persévérance de la part des élus et de s'entourer de personnes ressources (ONF, CAUE, prescripteur bois, maîtrise d'œuvre compétente...). Il sera nécessaire de bien identifier en amont la ressource disponible sur la commune avec l'agent forestier local pour adapter le projet aux essences disponibles et anticiper toutes les étapes de transformation du bois avant sa mise en œuvre (bûcheronnage, transport, sciage, séchage du bois).

La commune a trois possibilités pour fournir le bois au constructeur :

1 la commune, accompagnée ou non par un assistant à maître d'ouvrage coordonne l'ensemble des opérations. Elle fait appel à un prestataire différent selon chaque étape de transformation (bûcheronnage, débardage, sciage, transport...),

2 la commune confie son bois à un prestataire unique, qui coordonne toutes les étapes de transformation et qui est chargé de fournir le bois au constructeur de manière directement utilisable,

3 la commune met à disposition le bois au constructeur soit directement sur pied, soit en bord de route. Ce dernier coordonne l'ensemble des étapes de transformation du bois.

Une fois le mode de fourniture de bois choisi, la commune doit délibérer pour que l'ONF délivre les bois nécessaires à la réalisation du projet selon les volumes et essences définis en amont par le maître d'œuvre.

Pensez également au bois local pour vos petits projets d'aménagement

Pots de fleur, panneau, aménagement de sentiers, passerelle, table de pique-nique, banc, abri vélo, barrière... Certaines communes réservent chaque année une ou deux grumes de bois qu'elles font scier à façon de manière à bénéficier de planches, de poteaux, de piquets... pour réaliser des petits aménagements.

Appuyez-vous sur les ressources disponibles, en vous rapprochant du CAUE, de l'Association des Communes Forestières de l'Isère ou de FIBOIS AURA. Un prescripteur bois peut vous accompagner dans la réalisation de votre projet.

 Guide juridique Bois des Alpes: www.boisdesalpes.net

 Guide juridique AOC Bois de Chartreuse:
<https://bois-de-chartreuse.fr/laoc-bois-de-chartreuse/>



Aménagement de l'entrée du village de Gresse-en-Vercors
avec du bois de la forêt communale



Le Mangetou, restaurant
scolaire à Monestier-
de-Clermont, construction
Bois des Alpes



Chauffage au bois et idées reçues

« D'où vient le bois pour se chauffer ? Y a-t-il assez de bois en France ? Utiliser du bois pour se chauffer permet-il de lutter contre le dérèglement climatique ? La combustion du bois pollue-t-elle ? Autant de craintes et de questions récurrentes. Décryptage ci-dessous.

Pourquoi le bois est-il considéré comme une énergie renouvelable ?

En France, la chaleur est majoritairement issue d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre qui en résultent contribuent au changement climatique. Le bois est considéré comme une énergie renouvelable car il est reconstituable à l'échelle de temps humain.

Se chauffer au bois c'est donc utiliser une énergie renouvelable et se substituer aux énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) et fissile (uranium).

Le secteur du bois énergie consomme peu d'énergie fossile par rapport à l'énergie restituée (travaux forestiers, transport du bois), entre 3% et 10% selon la forme finale (bois bûche, plaquette ou granulé). Tout au long de leur vie, les arbres absorbent et stockent du carbone. Le bois énergie est donc associé à l'idée de neutralité carbone: on considère les émissions de CO₂ générées au moment de la combustion



du bois comme nulles, car elles ont été captées auparavant par la croissance des arbres.

Ce mode de calcul ne prend cependant pas en compte le délai entre les émissions de combustion immédiates et le temps long de pousse des arbres.

Avec 35% de la consommation d'énergie primaire renouvelable, le bois énergie est aujourd'hui la première énergie renouvelable de France.

À ce titre, il joue un rôle majeur dans la transition énergétique et la production de chaleur. Avec l'objectif national de neutralité carbone en 2050, l'État et les collectivités en ont fait un axe majeur de leur politique de transition énergétique aux côtés des autres énergies renouvelables. Par ailleurs, des efforts en matière de baisse de la consommation d'énergie sont entrepris.

Comment consomme-t-on le bois ?

Le bois énergie, qui est à distinguer du bois d'œuvre et du bois d'industrie, se décline en plusieurs produits: bûches, granulés, briquettes ou plaquettes.



Foyer ouvert



Insert Poêle



Chaudière automatique

Chaufferie collective avec ou sans réseau de chaleur

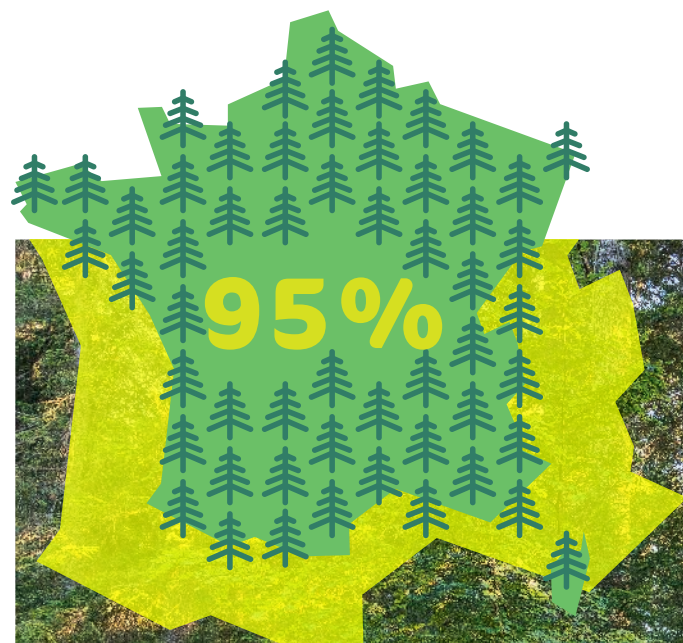
← CHAUFFAGE INDIVIDUEL → COLLECTIF →

Chauffage individuel :
7 millions d'appareils,
61 % du bois d'énergie
en France. Modernisation
des appareils avec davantage
de poêles à granulés et
des chaudières automatiques,
en remplacement de foyers
ouverts, inserts ou anciens
poêles à bois.

**Chauffage collectif / industriel
et les réseaux de chaleur :**
7 000 chaufferies
automatiques en France.



En France, le bois énergie
consommé provient principalement
du territoire national, soit :



Le bois, quelle ressource pour l'avenir?

Depuis 10 ans, la consommation de bois énergie en France est plutôt stable et varie suivant la rigueur climatique des hivers.

La tendance est clairement à une diminution des consommations pour usage domestique (appareils plus performants, isolation des logements, hivers moins rigoureux, sobriété des usages) contrebalancée par l'augmentation du chauffage collectif/industriel et des réseaux de chaleur au bois venant se substituer aux énergies fossiles (gaz, fioul principalement).

Dans les années à venir, les prélèvements en bois pourraient être amenés à augmenter, en majorité à cause d'usages autres que ceux liés à la combustion de bois énergie: la construction (bois d'œuvre et produits biosourcés) et la production de biocarburants. Il faut également tenir compte de l'augmentation de la mortalité en forêt et de la croissance moindre des arbres liée au réchauffement climatique. Néanmoins, **des garde-fous existent et des**



D'où vient le bois?

- > Il est prélevé en forêt (ce qui contribue à leur bonne santé): coupes de bois, taillis et éclaircies (50% du bois énergie français).
- > Il mobilise des résidus de bois transformés ensuite en plaquettes ou granulés (chutes de bois des scieries, sciures ou écorces, qui contribuent à valoriser la filière bois d'œuvre et bois d'industrie) - (25 à 30%).
- > Il concerne également les bois d'élague (haies, bords de route) ou en fin de vie non traités (en marge).

Se chauffer au bois, combien ça coûte?

Le bois sous forme de bûches ou de plaquettes est plus de deux fois moins cher que le gaz (avec le bouclier tarifaire) et plus de cinq fois moins onéreux que l'électricité. Il constitue une ressource locale et stockable.

Se chauffer au bois, c'est appuyer une filière locale, créatrice d'emplois non délocalisables. En France, 60 000 emplois directs et indirects sont liés à la filière bois énergie. Le bois énergie permet ainsi d'augmenter la souveraineté énergétique nationale en se substituant aux sources fossiles et fissiles, importées du Moyen Orient, d'Afrique, de Russie et des États-Unis.



À RETENIR...

Concernant le chauffage individuel domestique

- > Les vieux appareils domestiques de chauffage au bois polluent et l'effort pour les remplacer doit être poursuivi.
- > Les pratiques des usagers sont également déterminantes pour limiter les émissions (combustible sec, allumage par le haut, contrôle des entrées d'air, entretien annuel par un professionnel...).

Concernant les chaufferies collectives

- > Les nouvelles installations sont régies par la réglementation ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et les exigences des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA).
- > Les améliorations techniques introduites par les fabricants de chaudières, et les exigences de dimensionnement et d'implantations exigées dans les demandes de subventions, concourent à limiter au maximum les émissions de particules fines.

Le chauffage collectif et le raccordement aux réseaux de chaleur urbains doivent être la priorité afin de garantir des performances énergétiques et environnementales supérieures au chauffage individuel (les exigences augmentent avec la taille de l'installation).



Chauffage au bois et pollution de l'air: attention aux raccourcis

Les particules fines sont un problème de santé publique en France avec pour responsabilité 40 000 décès annuels. Elles sont émises par les transports, l'agriculture, l'industrie, le brûlage à l'air libre des déchets verts et résidus agricoles et... la combustion du bois énergie (à 68%)! La combustion du bois émet donc des polluants, essentiellement des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules fines PM 2,5: cette pollution aux particules fines provient principalement des appareils de chauffage au bois domestique pour 98%, et les 2% restants proviennent des appareils collectifs. La tendance est à l'amélioration continue (division par deux des émissions de particules fines liées au chauffage au bois en 30 ans grâce à l'amélioration des performances des nouveaux appareils).

objectifs de développement ont été pris (plans de gestion durable qui favorise la diversité d'espèces et protège la fertilité des sols, réglementations européennes RED, suivi de l'IGN, certifications forestières, encadrement des coupes selon des objectifs nationaux) afin que le prélèvement soit toujours inférieur à l'accroissement naturel des forêts, ce qui est le cas en France depuis 200 ans. Les labels FSC et PEFC permettent aux consommateurs de choisir des produits en bois issus de forêts gérées dans le respect de l'environnement, socialement bénéfiques et économiquement viables sur l'intégralité de la chaîne. En parallèle, les certifications européennes RED II et RED III imposent la traçabilité du bois énergie aux fournisseurs et aux exploitants de chaufferies.

Tant que cet équilibre est respecté, le bois restera considéré comme une énergie renouvelable car il provient de la biomasse forestière, qui peut se régénérer naturellement à l'échelle de temps humain, contrairement aux énergies fossiles et fissiles dont la formation prend des millions d'années.





Acquérir ou vendre de la forêt

1

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Une réglementation qui a pour objectif de réduire le morcellement foncier

Droit de préemption et droit de préférence

Les droits de préférence et de préemption ont été instaurés par la loi en 2010 pour répondre aux problématiques du morcellement du foncier forestier. Lors de la vente (ou cession de droits) d'une propriété cadastrée en nature de bois et forêts et dont la surface totale est inférieure à 4 ha, certains propriétaires privés et publics peuvent revendiquer ces droits afin d'être acheteurs prioritaires.

Les communes de localisation d'une parcelle en vente ont :

- > un droit de préemption si elles ont une parcelle communale relevant du Régime forestier contiguë à la propriété vendue,
- > un droit de préférence pour toute parcelle vendue sur la commune,
- > un droit de préemption élargi à toute parcelle vendue sur la commune, si cette dernière se situe dans un massif inclus dans un plan de protection des forêts contre l'incendie (Loi incendie de 2023).

Tout propriétaire de parcelle cadastrée en nature de bois et forêts contiguë à une parcelle en vente détient un droit de préférence.

Lors d'une vente, le vendeur doit purger les droits de préemption et de préférence.

Le droit de préemption est plus fort que le droit de préférence. S'il n'est pas exercé, alors les propriétaires disposant d'un droit de préférence sont informés.

Le vendeur doit ainsi informer par courrier recommandé avec accusé de réception du prix et des conditions de vente les propriétaires contigus ainsi que le maire. Les personnes concernées disposent de deux mois, à réception de la lettre, pour se signaler comme acquéreur aux prix et conditions fixés par l'acheteur.

Si l'un des propriétaires voisins ou la commune souhaite acheter ce bien, il sera prioritaire par rapport à un acheteur quelconque. Dans le cas où plusieurs propriétaires bénéficiant du droit de préférence se manifestent, le vendeur choisit librement celui avec qui il traitera.

En Isère, ce sont **18 500 parcelles classées biens vacants et sans maître**

pour 5 026 ha (Données 2025).

Biens sans Maître

Les biens sans maître sont des biens immobiliers, c'est-à-dire des parcelles bâties ou non bâties, dont les propriétaires ne peuvent être identifiés (propriétaires inconnus, disparus ou décédés depuis plus de trente ans).

Ces biens appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Néanmoins, une procédure doit être faite pour incorporer ces biens dans le patrimoine communal. La procédure est prévue aux articles L123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) selon deux cas de figure :

- > Les biens dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans : incorporation via une simple délibération et un arrêté municipal (art.L123-2 du CG3P).
- > Les biens dont le propriétaire est inconnu (impossibilité d'attester que le décès > 30 ans) : procédure classique d'appréhension (art.L123-3 du CG3P).

Possibilité d'acquisition par acte administratif

L'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques donne la liberté aux collectivités de constater une acquisition d'un bien immobilier bâti ou non bâti par acte notarié ou par acte administratif. Toute acquisition, quelle que soit sa valeur, peut donc se faire par acte administratif. La difficulté réside néanmoins dans la rédaction de ces actes car leur contenu est très formalisé et le service de la publicité foncière est très regardant. Il s'agit donc d'un exercice difficile. Ainsi, une commune qui aurait la compétence en interne ou qui passerait par une prestation auprès d'un cabinet spécialisé, peut tout à fait acquérir des biens, qu'importe leur valeur, par acte administratif.

Pour rappel, la loi Macron de 2016 prévoit que les émoluments du notaire ne peuvent dépasser 10% du prix de vente sur les « petites » transactions.

2

UN OUTIL FACILITATEUR DES TRANSACTIONS

La bourse foncière forestière

> www.laforetbouge.fr

Les territoires accompagnent les acteurs forestiers en facilitant la mise en relation des acheteurs et des vendeurs via ce service en ligne de bourse forestière. L'animation et l'accompagnement des propriétaires désireux de vendre ou d'acquérir des parcelles forestières sont assurés par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), financé notamment par les collectivités.

3

LES AIDES DES COLLECTIVITÉS

Les aides à l'acquisition pour les communes

Ex: le fonds de concours mis en place par la communauté de communes Le Grésivaudan
En matière de solidarité intercommunale, les fonds de concours sont un moyen pour les EPCI d'aider leurs communes membres à assumer les dépenses non mutualisées et concernant plusieurs communes à hauteur de 50% maximum du restant à charge pour les communes. Le Grésivaudan a actionné ce levier pour aider les communes dans leurs projets d'acquisition forestière.

Exemple des parcelles vitrines dans le Grésivaudan

Afin d'aider les propriétaires à estimer la valeur de leur(s) parcelle(s) forestière(s), les « parcelles vitrines » développées par le CNPF se veulent représentatives des forêts types du territoire. Le territoire compte 3 parcelles vitrine (avril 2025) :

- > Une futaie irrégulière de résineux (Col du Barioz - Belledonne)
- > Une plantation de résineux (Col du Barioz - Belledonne)
- > Une parcelle de feuillus (Tour d'Arces - Saint-Ismier - Chartreuse)

Pour aller plus loin...

Retrouvez les fiches « Cas technique » sur le site de l'association des communes forestières AURA
> www.communesforestieres-aura.org/ressources.php

L'association des communes forestières peut vous accompagner dans l'analyse du morcellement de votre commune grâce à ses outils
> isere@communesforestieres.org



Quelles voiries pour quels usages et quelles responsabilités?

Contexte...

Les ¾ des bois récoltés sont transformés à proximité directe des massifs forestiers, dans des scieries ou chez des producteurs de bois énergie. Sortir les bois de la forêt puis les acheminer jusqu'aux sites de transformation est complexe car les bois sont lourds et d'une grande longueur. Ils nécessitent des engins spécifiques et des infrastructures adaptées en forêt (desserte forestière) mais aussi sur les routes goudronnées. Ainsi, les camions grumiers chargés du transport de bois rond doivent emprunter des routes forestières non goudronnées et parfois escarpées en montagne, puis de petits chemins ruraux, et parfois traverser des hameaux éparpillés ou encore des zones urbanisées supportant un certain nombre de points noirs (lignes électriques, maisons, carrefours étroits...). La topographie de montagne et l'urbanisation sont deux freins majeurs.

Une réglementation spécifique au transport de bois a été mise en place en 2009. Dénommée « décret bois ronds », elle permet aux camions grumiers de rouler à 57 tonnes sur 6 à 7 essieux dans une longueur limite totale de 21,75 m.



Les voiries utilisées

Le statut juridique de la voirie

Il faut bien distinguer la désignation technique d'une voirie (route, piste, cloisonnement, place de dépôt...) de son statut juridique. En termes de réglementation, seul le statut juridique importe. À l'échelle des communes (en oubliant les voies nationales et départementales), on retrouve trois types de voiries :

Domaine public routier

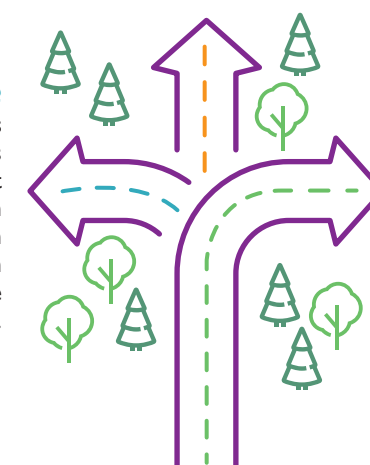
Ces voies appartiennent à la commune et sont dédiées à la circulation.

Domaine privé

Cela concerne les chemins d'exploitation et les chemins internes privés, uniquement dédiés à la communication des propriétés mais non obligatoirement à la circulation (bien qu'une certaine tolérance existe).

Domaine privé communal

Ce sont principalement les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune, également voués à la circulation du public.



Type de voirie et usage	Définition et caractéristiques	Qui a la compétence ? Qui paye les travaux ?	Dégradations possibles Conséquences de remise en état Entretien nécessaire
Voirie forestière Pistes forestières	Non empierrée , pente max 30 % (mais parfois au-delà...) Circulation des engins d'exploitation : tracteur, porteur, débusqueur... ✓ Accès direct à la parcelle ✓ Reliée à une route forestière ou directement sur la voirie	> Le ou les propriétaires privés > Une association de propriétaires : ASA, ASL... > Le propriétaire public : dans son domaine privé (pour la commune : chemin rural) ✓ Desserte forestière nécessaire à l'exploitation forestière	✓ Ornières ✓ Élargissement ✓ Affaissement ✓ Ravinement > Si chemin rural, prévoir un état des lieux > Remise en état sous la responsabilité de l'exploitant > En forêt privée : contrôle de la remise en état sous la responsabilité du propriétaire (pas d'obligation...)
Voirie forestière Routes forestières	Empierrées , pente max 12 %, largeur 4 m ✓ Circulation des grumiers ✓ Pas de circulation des engins d'exploitation	✓ Développement du réseau pour répondre aux objectifs du Programme Régional de la Forêt et du Bois ✓ Pour la création : subventions FEADER jusqu'à 80 %	✓ Nid de poule ✓ Renvois d'eau ✓ Talus ✓ Fossés > Entretien régulier à prévoir pour le bon fonctionnement de la route : enlever les pierres, entretien des bordures (talus, fossé) et des renvois d'eau > Si chemin rural, prévoir un état des lieux > Remise en état sous la responsabilité de l'exploitant
Voirie publique Route communale Route métropolitaine Route départementale	Voirie goudronnée , ouverte à la circulation, appartient au domaine public de la commune/métropole/Département ✓ Doit faire l'objet d'un plan de classement ✓ Inclut les ouvrages d'art ✓ Ne peut être « privatisée » ✓ Circulation des tracteurs et des grumiers (pas d'autres engins d'exploitation étant transportés sur des porte-chars)	En fonction du type de voirie, la commune, la métropole ou le département assure : > l'entretien obligatoire > la sécurité, qui doit être garantie pour les engins qui y circulent > les limitations de tonnage possibles > ne peut exclure la circulation de catégories de véhicules ni enclaver une propriété	> Entretien obligatoire et indispensable, voiries et zones d'emprise (fossés, talus...) > Dégradations possibles par les engins forestiers au même titre que d'autres véhicules de charge similaires : enrobé, soubassements > Hors dégradation ponctuelle : responsabilité difficile à prouver pour éventuelle remise en état > État des lieux : pas interdit mais difficile à établir. Caution interdite > En cas de risque : fermeture temporaire possible (arrêté municipal par exemple) > Les grumiers : concernés par la taxe à l'essieu qui fait participer les véhicules à l'entretien des routes au prorata de leur participation à son usure



Quelles voiries pour quels usages
et quelles responsabilités ?

Les différents « engins » et leurs particularités



**Porteurs,
débusqueurs,
abatteuses...**

Des engins de travail pour les exploitants forestiers qui circulent en forêt mais pas sur les routes forestières ni sur les voiries goudronnées.



**Tracteurs
agricoles
ou forestiers**

Les tracteurs forestiers sont plus puissants et plus renforcés (sécurité). Ils peuvent tracter une remorque de type agricole transportant les grumes.

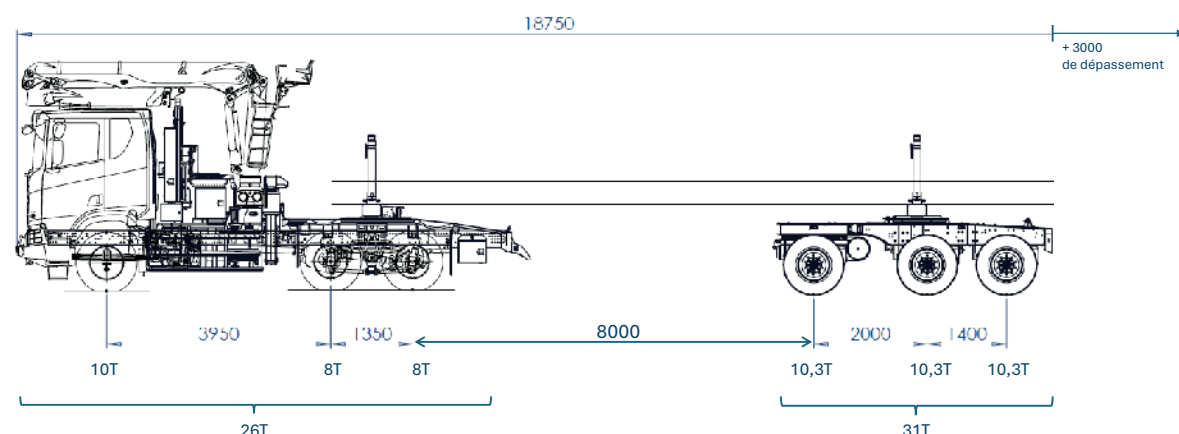


Grumiers

Jusqu'à 57 tonnes sur 6 à 7 essieux dans une longueur limite totale de 21.75 mètres (décret "bois ronds"). La charge portée par chaque essieu ne doit pas dépasser 13 tonnes avec des règles de calcul complexes pour les groupes d'essieux. Sur cette notion de charge à l'essieu et groupe d'essieux, les grumiers sont soumis aux mêmes règles que les camions classiques. La grande longueur des grumiers et leurs nombreux essieux font que les grumiers peuvent avoir un impact bien plus limité que l'on imagine sur les routes et les ouvrages d'art et notamment ceux de faible longueur.

Schéma d'un grumier chargé

Les côtes sont en millimètres et les charges en tonnes



Sources : données constructeurs et données transporteurs de bois ronds. Fibois 38, 2025.



ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION

Le décret bois ronds est décliné dans chaque département par arrêté préfectoral afin d'affiner les déplacements des grumiers en fonction des spécificités du réseau routier.

> <https://agriculture.gouv.fr/le-transport-de-bois>

L'article R. 161-8 du Code rural précise que « la chaussée et les ouvrages d'art doivent pouvoir supporter, avec un entretien normal, les efforts dus aux véhicules, matériels et modes de traction couramment utilisés dans la commune. »

LES POINTS DE SENSIBILITÉ

- > Largeur de voirie
- > Ouvrages d'art
- > Limitations de tonnage
- > « Points noirs » divers : avancées de toiture, virage...



Zoom sur le chemin rural

Le chemin rural est défini dans le code rural par les conditions suivantes :

- > il appartient à la commune
- > il est affecté à l'usage du public
- > il ne doit pas être classé en voie communale
- > s'il est goudronné et présente les caractéristiques d'une rue : obligation d'entretien et de classement en voirie communale
- > l'entretien n'est pas obligatoire, en revanche la protection du chemin l'est (au titre de l'article L161-5 du code rural « L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux »)
- > le chemin d'exploitation : un cas particulier détaillé dans le guide « Voiries forestières » en annexe

CAS PARTICULIERS

Limitation de tonnage sur la voirie

Ne peut concerner qu'un tronçon, doit être justifiée par des enjeux avérés de sécurité et de caractéristiques techniques de la voirie (et ouvrages d'art). Mettre en place une caution auprès des exploitants forestiers est interdit sur les chemins ruraux et les voies communales.

L'état des voiries communales est inégal et lorsqu'une limitation de tonnage est en vigueur, des dérogations peuvent être accordées pour permettre d'éviter l'enclavement des massifs forestiers.

> Le dialogue est à privilégier avec l'exploitant, conserver ces activités économiques rurales est un réel enjeu.

État des lieux sur la voirie ?

L'état des lieux de voirie est complexe : ni interdit ni prévu par la loi. En cas de désaccord, seul un constat d'huissier fera foi aux yeux de la justice, mais l'enjeu est de conclure des accords amiables. NB : si un état des lieux est réalisé sur la voirie communale, l'ensemble des usagers de cette voirie devraient être concernés, ce qui rend l'exercice très compliqué.

Comment se faire accompagner en cas de doute sur ma voirie ?

> Accompagnement technique

Bureau d'étude (géotechnique, voirie...), services spécialisés dans les intercommunalités (voir fiche « contacts »), Département.

> Accompagnement financier

La voirie forestière peut faire l'objet de financements, lorsqu'il existe un enjeu de production ou de prévention du risque incendie. Pour la voirie communale : expertise et travaux rarement subventionnés (subventions possibles selon les territoires).

Pour aller plus loin...

Se référer au guide « Voiries forestières » de la Fédération Nationale des Communes Forestières :
> www.fncofor.fr/docs/library/cf-63guide-voirie-forestiere.pdf

Guide « Faciliter l'accès aux massifs forestiers » de l'association des communes forestières d'Occitanie

Faciliter l'accès aux massifs forestiers - guide à destination des élus et des collectivités



Forêt et eau potable

Il n'est pas rare que nos massifs forestiers abritent des captages d'eau potable.
La forêt joue un rôle de filtre naturel offrant une eau de bonne qualité
et un coût de traitement réduit.

Qu'est-ce qu'un captage ?

Sous la forme d'un ouvrage maçonné, le point de captage canalise les eaux de source pour l'approvisionnement en eau potable des habitations desservies. La prise en compte des captages dans la gestion forestière est un impératif, compte tenu de l'enjeu qu'ils représentent pour la santé publique.

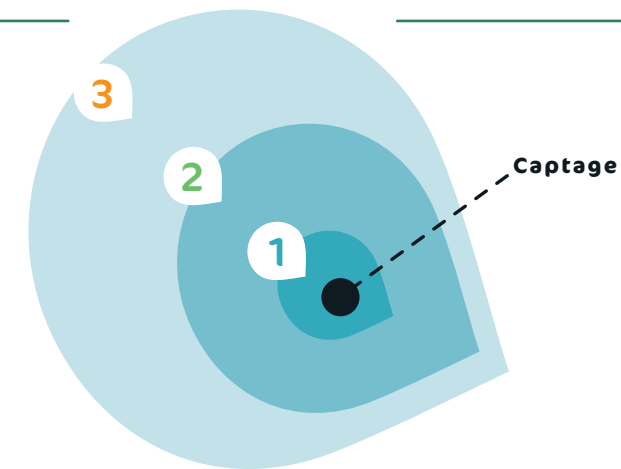


Réservoir d'eau - Le Gua



Un captage, des périmètres de protection

Représentation schématique
d'un captage et de ses différents
périmètres de protection



1. Périmètre de protection immédiate

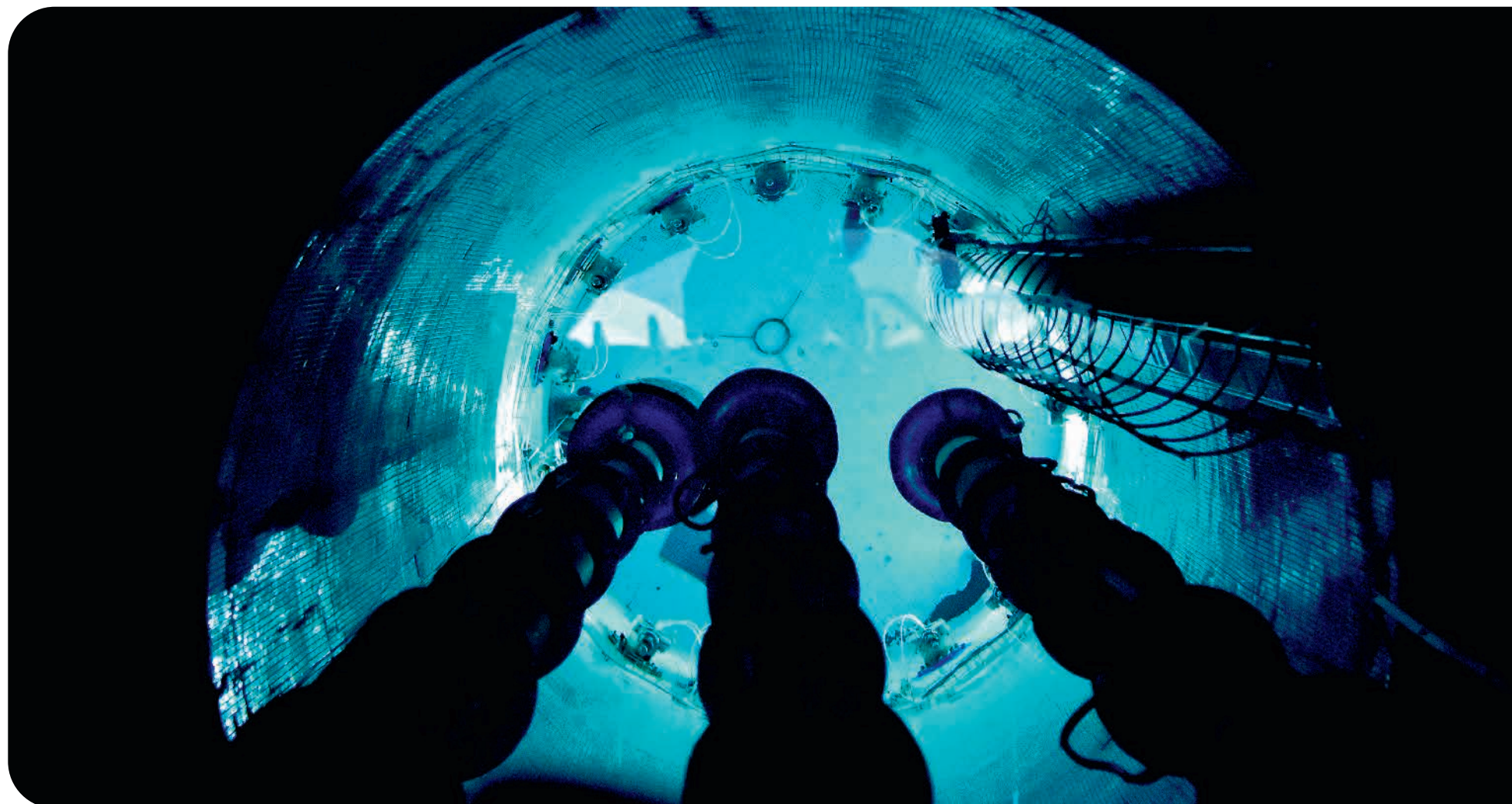
Il a vocation à être entièrement clos et toutes les activités y sont interdites.
Le terrain qu'il recouvre est propriété du gestionnaire du captage.

2. Périmètre de protection rapprochée

Il inclut le périmètre immédiat. Selon la sensibilité de la ressource (nature du sol, écoulement des eaux...), les activités sont réglementées ou peuvent faire l'objet d'une interdiction.

3. Périmètre de protection éloignée

Facultatif, il correspond globalement à l'aire d'alimentation du captage. Sa taille varie selon la topographie et la nature du terrain. Comme dans le périmètre rapproché, les activités peuvent y être réglementées.



Les différents périmètres sont proposés par un hydrogéologue agréé lors de l'installation du captage. La réglementation des activités dans les périmètres est établie dans un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection. Pour en prendre connaissance, il convient de s'adresser au gestionnaire de la ressource.

Points de vigilance et précautions

Desserte forestière

Envisager des solutions alternatives pour éviter de passer dans les périmètres de protection de captage. De manière générale, éviter les pentes en long trop fortes et étudier avec soin le franchissement des cours d'eau (loi sur l'eau).

Coupes

Proscrire les coupes rases (sol à nu donc risque d'érosion). Préférer les coupes de « jardinage » qui améliorent la filtration et la qualité de l'eau tout en limitant l'impact paysager.



Exploitation

Faire appel à des entreprises certifiées « PEFC » qui utilisent des huiles biodégradables pour les chaînes de tronçonneuse et les circuits hydrauliques des engins et qui possèdent un kit d'urgence mobile en cas de fuite accidentelle ; imposer le stockage des carburants et des hydrocarbures hors des zones sensibles ; utiliser des cuves munies de doubles parois ; circuler sur les pistes et routes forestières. Réaliser les aires de retournement et de stockage hors des périmètres rapprochés de captages.

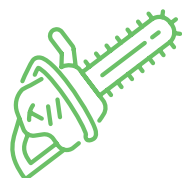
Plantation

Éviter le travail du sol en plein ou en ligne dans la pente et l'utilisation de produits phytosanitaires dans la lutte contre la végétation adventice et préférer les coupes de « jardinage » qui favorisent la régénération naturelle.



Défrichement

Pratique interdite sans autorisation préalable de la DDT* ; à proscrire absolument pour limiter l'érosion et la détérioration des qualités naturelles de filtration de la forêt.



Santé des forêts

En cas de dépérissements soudains de peuplements, consulter un spécialiste (ex : CRPF). Si l'arrêté ne le mentionne pas, éviter l'utilisation de produits phytosanitaires.



Quels sont les risques liés aux activités forestières ?



Turbidité

L'eau se trouble au contact de certains matériaux (ex : terre) et est susceptible de transporter des matières en suspension et des bactéries.



Pollution par hydrocarbures

Déversement accidentel de carburant, huile de moteur et de système hydraulique...



Pollution due aux produits phytosanitaires

Bien que leur usage demeure exceptionnel en forêt, les pesticides, fongicides et insecticides peuvent occasionner des pollutions.



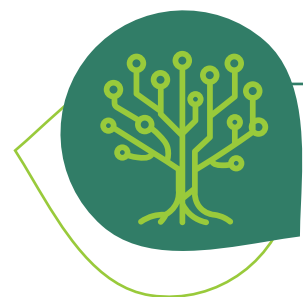
Détérioration du sol

Par exemple, création d'ornières et tassement des sols qui peuvent impacter quantitativement et qualitativement la ressource en eau par modification de l'écoulement des eaux.



Pour aller plus loin...

- > En mairie, pour vous orienter en direction des interlocuteurs à contacter.
- > Gestionnaire de la ressource
Syndicat mixte, mairie ou service des eaux des intercommunalités. Pour connaître les restrictions afférentes aux différents périmètres.
- > *DDT (Direction Départementale des Territoires) et ARS (Agence Régionale de Santé)
Autorités administratives compétentes en matière d'eau et de santé publique.
- > CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)



Les différentes structures intervenant en forêt

Il existe différentes structures publiques et privées ayant compétence pour intervenir dans le domaine de la gestion forestière, du conseil auprès des propriétaires ou des communes.

Type de forêt /structures	Forêt privée	Forêt publique
Structures de représentation / défense	> Fransylva	> Cofor
Structures de regroupement	> ASA, ASL, groupements de sylviculteurs	
Structures de droit public agissant dans le Conseil et l'accompagnement à la gestion	> CNPF, Chambres d'agriculture	> ONF
Gestionnaires	> Experts forestiers, gestionnaires forestiers privés, coopératives forestières	> ONF
Interprofessions	> Fibois, CIBC (Chartreuse uniquement)	
Aides à la sylviculture et/ou à la filière bois	> Europe, État, Région, Département, Sylv'ACCTES	

En forêt privée

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

Établissement public à caractère administratif ayant compétence pour orienter et développer la gestion des forêts privées. Ses agents dispensent des conseils auprès des propriétaires forestiers, travaillent sur des projets de regroupement et de desserte... Le CNPF a également compétence pour agréer les documents de gestion durable des forêts privées (Plans Simples de Gestion, Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles). Il donne aussi un avis sur les documents d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée.

www.cnpf.fr

Les chambres d'agriculture

Elles interviennent également dans le conseil auprès des propriétaires forestiers privés (chantiers groupés, sylviculture) et des collectivités (état des lieux sur chemins ruraux, médiation...)

<https://isere.chambres-agriculture.fr/la-chambre-dagriculture/expertise/developpement-forestier>

Fransylva Isère

C'est le syndicat des propriétaires forestiers privés de l'Isère. Il se charge de défendre les intérêts des propriétaires forestiers, mais également de leur apporter différentes ressources : contrats collectifs d'assurance, actions de formation...

www.fransylva.fr/syndicat-forestier-prive-isere?IDSyndicat=20#gsc.tab=0

Les associations de propriétaires forestiers

(dites «groupements de sylviculteurs») sont des associations de type loi 1901 qui regroupent des propriétaires forestiers le plus souvent à l'échelle d'un massif. En Isère, les groupements sont conçus comme des sections du syndicat. Ils sont principalement investis dans le conseil auprès des propriétaires forestiers.

Les Associations Syndicales peuvent être sous forme libre (ASL) ou autorisée (ASA). Contrairement aux associations loi 1901, ce sont les parcelles de forêt qui sont rattachées à l'association, et non les propriétaires. L'adhésion se fait soit pour une durée déterminée (ASL), soit de façon pérenne (ASA). Les ASL ont principalement pour objet la gestion forestière en commun : il s'agit d'établir un plan de gestion des peuplements à l'échelle d'un massif, réunissant un ensemble de propriétaires pour faciliter la gestion commune. Les ASA forestières ont principalement été créées en vue de réaliser des infrastructures de desserte collectives (routes, pistes, places de dépôt...).

Mais aussi... différents interlocuteurs sont à la disposition des propriétaires pour les accompagner dans la gestion de leurs parcelles : coopérative Coforêt, experts, gestionnaires forestiers professionnels... Retrouvez la liste sur :

<https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets-privees/la-mise-en-oeuvre/par-qui-se-faire-aider>

<https://www.fibois-aura.org/foret/annuaire-des-entreprises/>

En forêt publique

L'Office National des Forêts (ONF)

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) qui gère les forêts relevant du régime forestier (article L. 211-1 du Code forestier) : forêts des communes, de leurs groupements et des collectivités territoriales, forêts de certains établissements publics et forêts domaniales.

www.onf.fr

L'association des communes forestières (COFOR)

Association loi 1901 qui regroupe des élus de communes forestières et d'intercommunalités. Elle défend les intérêts de ses membres auprès de l'État, de l'ONF, et organise des formations auprès des élus, contribue à la mise en œuvre des politiques forestières territoriales...

www.fncofor.fr

La filière bois

Fibois Isère

Fibois Isère est une association loi 1901 qui regroupe les professionnels de la filière bois de l'amont à l'aval : architectes, bureaux d'étude, bûcherons, charpentiers, professionnels du bois énergie, menuisiers... Elle œuvre à la valorisation de la filière forêt bois à travers diverses actions de sensibilisation et travaille en lien étroit avec les collectivités.

www.fibois38.org

CIBC

Comité Interprofessionnel des bois de Chartreuse. Il gère l'AOC Bois de Chartreuse.

<https://bois-de-chartreuse.fr>

Sylv'ACCTES

Association reconnue d'intérêt général, elle constitue une interface de financement entre des mécènes et des forestiers. Les propriétaires publics et privés inclus dans un territoire bénéficiant d'un PST (Projet Sylvicole de Territoire) sont susceptibles de bénéficier de subventions pour réaliser des travaux conformes aux itinéraires de gestion définis. Ces derniers sont bâtis en concertation avec les acteurs du territoire et reflètent donc l'intérêt général. Il s'agit d'accompagner une gestion forestière vertueuse répondant aux enjeux écologiques, sociaux et économiques des territoires.

<https://sylvacctes.org>

Pensez également à vous tourner vers votre communauté de communes / PNR / Métropole, qui a peut-être mis en place une politique forestière.

